

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 1/11

Présents :

Président : ENNJIMI Saïd

Président délégué : OYHAMBERRY Philippe

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange,

Mmes BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LACOUR Eric, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, PORTES Maurice, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, VAILLANT Bernard, WAILLIEZ David.

Excusés : Mme HEBRE Valérie, RADJAI Isabelle, MM. BONNET Jean-François, GOUGNARD Alexandre, LAPORTE FRAY Bernard, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu.

Assistent : Marie-Laure NADAL, Directrice administrative LFNA, Frédéric HUGUET représentant Alexandre GOUGNARD, Jean-Claude MESSAGER représentant des Clubs nationaux, Vincent VALLET responsable du service licences-compétitions-terrains LFNA, Marc LEYGE représentant Jean-François BONNET, Hervé LATRUBESSE représentant Matthieu RABBY.

Ouverture de séance à 19 heures

▪ Promotion Arbitrage Nouvelle-Aquitaine

La LFNA est heureuse d'apprendre la promotion de Nicolas RODRIGUES au titre d'Assistant Fédéral 1.

Après seulement deux saisons en Ligue 2, Nicolas représentera la Corrèze sur les terrains de Ligue 1 Uber Eats la saison prochaine !

Suite au stage de pré-sélection des catégories « Fédérale Féminine 3 » et « Assistante Fédérale Féminine 2 », qui s'est déroulé au CNF Clairefontaine, les 5 arbitres présentées par la LFNA ont été retenues :

. 2 arbitres centrales nommées en D3 : Alexia Grouffier du Stade Bordelais (District Gironde) et Priscillia Hoornaert du FC Porte d'Aquitaine 47 (District Lot-et-Garonne)

. 3 arbitres assistantes nommées en D2 : Soline Barbe et Lisa Gindrau de Espoir Haut Vals de Saintonge (District Charente Maritime) et Ingrid Nierichlo de Trelissac Antonne Périgord FC (District Dordogne-Périgord).

Bravo à tous nos arbitres et belle saison à eux.

▪ Homologation du compte-rendu de la réunion du Comité de Direction du 13 mai 2023. Le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

▪ Homologation des demandes de fusion et groupements

DEMANDES DE FUSION :

District de Charente (avis favorable du district)

1. Fusion absorption : CLAIX 512160 et BLANZAC 507287
2. Fusion absorption : BRIGUEUIL 548199 et LESTERPS 522389

Districts Dordogne Périgord et Charente Maritime (avis favorable des deux districts)

1. Fusion création clubs US ALERTE SAINT AIGULIN 507302 (17) et ETOILE LA ROCHE CHALAIS 581211 (24) => Alliance de la Dronne FC (24)

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 2/11

DEMANDE DE GROUPEMENTS :

District Haute Vienne

GJ Alouette Football FCRG et Amicale Franco Portugaise => Limoges Avenir Football (U12 à U18 G et F, U19 G, U6 à U11 F et G)

District des Deux-Sèvres

. GJ Orée de l'Autize entre les clubs de FC Autize, Buslaur's Thireuil et FC Plaine Gatine

. GJ SA Mauze Rigne 507493, FC Vrines 511552, AS Coulonges Thouarsais 507340 et FC St Jean Misse 544365
=> GJ Espoirs Thouarsais du Sud-Ouest

District Charente Maritime

. Groupement de clubs entre St Porchaire Corme Royal (581870), Entente St Sornin Nieulle Seudre Le Gua (581252) et US Pont l'Abbé d'Arnoult (507019), catégories U6 à U11 G et F ; U12 à U19 G et U12 à U17F => Groupement SEUDRE ARNOULT

District Dordogne Périgord

. Groupement de Jeunes des clubs de Limeuil 528532, Meyrals 528308 et Football Sud Bastide 560510 sous le nom de Groupement de Jeunes Périgord Sud.

District des Landes

. Groupement féminin sud landes- FC St Martin de Seignanx 549706 et Labenne osc 530682

. Groupement ES Montoise 515831 – St Perdon 524139 – St Martin Oney Geloux 540862 => Agglo Marsan Foot (catégories U12 à U18, G et F)

District de Gironde

. Groupement Portes Entre Deux Mers 553258 et FC Rive Droite 33 551473 ; U14/U18 et U6/U11 et U12/U13 Féminines.

Sous réserve accord du district :

St Médard de Guizières 500446 et St Seurin Junior Club 552606 => RC de l'Isle
U14 et U18 G et F ; U12 et U13 G et F ; U19 et U20 G

Les membres du Comité de direction homologuent à l'unanimité la liste présentée en séance.

▪ Finances – Tarifs et Budget prévisionnel 2023-2024

Les tarifs pour la saison 2023-2024 sont validés en séance. Ils ont fait l'objet d'une hausse de 5 % correspondant à l'inflation. Ils sont annexés au présent compte rendu.

Le Budget Prévisionnel 2023-2024 :

A la demande de Gilles Rouffignat, des précisions sont apportées par le Président de la Ligue sur les postes subissant une augmentation significative : les achats prévisionnels de ballons et de tablettes à destination des clubs, les frais de déplacements des membres de commissions et bénévoles sur le territoire.

L'augmentation des charges de personnels est due notamment au recrutement par la LFNA des conseillers techniques PPF dans le département de la Gironde et de la Charente ainsi qu'aux CDD nécessaires au fonctionnement de l'IR2F pour assurer les sessions de formations sur la saison 2023-2024.

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 3/11

Le montant des prestations est sensiblement identique à celui de la saison 2021-2022.

Il est précisé que ce budget prévisionnel ne tient pas compte du choix des clubs concernant l'organisation administrative de la Ligue (recrutement du Directeur Général ainsi que de tout salarié nécessaire au bon fonctionnement de la Ligue). Il est en effet nécessaire de concerter l'ensemble des responsables de services afin d'optimiser la nouvelle organisation.

L'opération FFF concernant les « mini-buts » est également abordée. Il est en effet envisagé une action co-financée FFF/Ligue/district et clubs, sur les deux saisons à venir (prise en charge prévue 50 % FFF, 30 % instances, 20 % clubs). Des précisions seront apportées sur ce dispositif dès réception de la note explicative de la FFF. Cette opération annoncée fin juin n'a pas, non plus, été prise en compte (environ 100 000 euros de dépenses supplémentaires pour la Ligue).

Ces deux aspects seront de nature à augmenter les charges prévues dans ce budget.

BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

CHARGES	Rappel 2021/2022	Réalisé 2022/2023	Prévisions 2023/2024	Part du budget
601 ACHATS STOCKES	200 305	255 373	410 000	3,76%
603 VARIATION DE STOCK	237	-	8 000	0,07%
604 ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	-	-	-	0,00%
60423 STAGES - PRESTATIONS ET FORMATEURS	93 787	83 284	70 000	0,64%
605 MATERIELS, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-	-	-	0,00%
606 ACHATS NON STOCKES FOURNITURES	233 403	248 413	250 000	2,30%
6068 ACHATS D'EQUIPEMENTS (Ballons...)	367 217	36 522	460 000	4,24%
607 ACHATS DE MARCHANDISES	16 745	20 675	20 000	0,18%
60 ACHATS	941 675	624 267	1 218 000	11,22%
612-613 LOCATIONS - CREDITS BAUX	304 946	224 340	250 000	2,30%
615 ENTRETIENS - REPARATIONS	156 019	202 024	200 000	1,84%
616 ASSURANCES	91 245	109 668	120 000	1,11%
618 DIVERS (documentation, abonnements)	53 957	61 968	60 000	0,55%
61 SERVICES EXTERIEURS	605 166	598 020	630 000	5,80%
621 PERSONNEL EXTERIEUR	32 382	58 363	65 000	0,60%
622 PRESTATAIRES - HONORAIRES *	668 977	683 296	700 000	6,45%
623 PUB - PUBLICATION - RELATIONS PUBLIQUES	34 707	96 716	35 000	0,32%
624 TRANSPORTS DE BIENS	135	123	150	0,00%
625 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	1 042 515	922 058	955 000	8,80%
626 FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	37 180	33 418	35 000	0,32%
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 900	9 888	6 000	0,06%
628 FRAIS DIVERS	13 555	5 619	6 000	0,06%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 963 351	1 809 474	1 802 150	16,60%
63 IMPOTS ET TAXES	209 970	261 698	300 000	2,76%
64 CHARGES DE PERSONNEL	2 816 672	2 882 633	3 690 000	33,99%
dont rémunération CDD IR2F 319 800			319 800	-
654 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	25 800	11 422	30 000	0,28%
657 SUBVENTIONS ACCORDEES	1 819 644	1 115 630	1 512 000	13,93%
6581 DROITS ET COTISATIONS FFF	649 128	652 002	650 000	5,99%
6584 ASSURANCES LICENCIES	371 017	212 450	241 500	2,22%
658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	2 162	1 018	2 000	0,02%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 867 751	1 992 722	2 435 500	22,43%
66 CHARGES FINANCIERES	59 646	72 432	80 000	0,74%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 460	261 396	50 000	0,46%
68 AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	919 401	-	651 000	6,00%
PROJET ASSOCIATIF (FAFA Régional)	-	-	-	0,00%
TOTAL DES CHARGES	10 434 093	8 502 642	10 856 650	
EXCEDENT	350 241	709 567	16 683	

PRODUITS	Rappel 2021/2022	Réalisé 2022/2023	Prévisions 2023/2024	Part du budget
70410 PARTENARIAT - SPONSORING	-	-	138 333	1,27%
70411 DOTATION NIKE	139 000	-	160 000	1,75%
706 PRESTATIONS DE SERVICES (stages...)	1 400 754	741 099	1 660 000	15,29%
707 VENTES DE MARCHANDISES	515	197	1 000	0,01%
708 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	30 824	17 953	2 000	0,02%
709 RABAIS, REMISES	-	-	-	0,00%
70 VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICES	1 571 093	759 249	1 991 333	18,34%
740 SUBVENTIONS FFF	2 437 021	2 459 273	2 520 000	23,21%
7411 SUBVENTIONS ETAT (ANS, DRJS...)	150 500	125 000	85 000	0,76%
7412 SUBVENTIONS REGION	403 360	203 218	320 000	2,95%
7418 SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	14 400	-	10 000	0,09%
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 005 281	2 787 491	2 935 000	27,03%
754 DROITS, AMENDES, RECETTES COMPET.	1 235 988	1 283 556	1 350 000	12,43%
756 COTISATIONS, LICENCES, ENGAGEMENTS	3 866 435	4 007 418	4 200 000	38,69%
758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	83 203	68 293	56 000	0,52%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 185 626	5 359 267	5 606 000	51,64%
762 PRODUITS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 605	17 877	15 000	0,14%
764 PRODUITS DES VALEURS MOBILIERES	22 139	26 727	20 000	0,18%
767 PRODUITS NETS / CESSIONS VMP	123 250	3 450	-	0,00%
76 PRODUITS FINANCIERS	150 993	48 054	35 000	0,32%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	333 800	132 763	56 000	0,52%
78 REPRISES SI/ AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	357 023	-	130 000	1,20%
79 TRANSFERTS DE CHARGES	180 519	125 385	120 000	1,11%
TOTAL DES PRODUITS	10 784 334	9 212 209	10 873 333	
DEFICIT				

Après diverses interventions de Pierrette Barrot, Gilles Rouffignat et Loreto Guagliardi, le Budget Prévisionnel 2023-2024 est validé en séance (1 abstention, de Gilles Rouffignat).

- Règlement de la Coupe de la Région Nouvelle-Aquitaine

Une mise à jour du règlement est proposée en séance :

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 **ou N3** ne pourront y participer qu'avec leur équipe réserve, dans la mesure où cette dernière n'évolue pas à un niveau supérieur à celui de Régional 1.

~~2/ Tous les clubs engagés en Coupe de France seront automatiquement engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 ou N3.~~

3/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission d'organisation.

Le règlement est validé en séance à l'unanimité des membres présents. Cf annexe.

▪ Compétitions Féminines

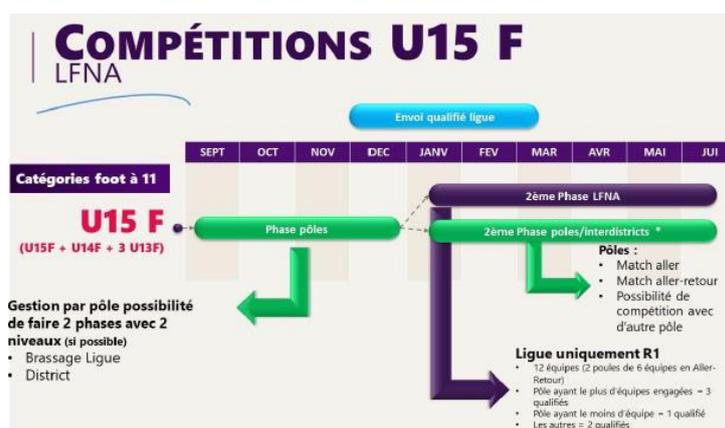
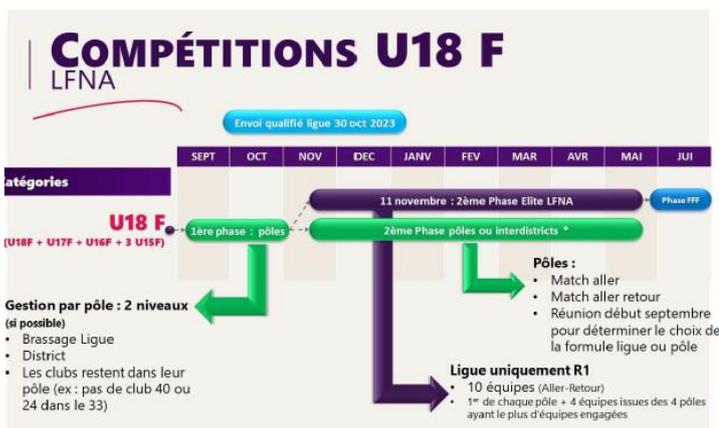
1. Les catégories 2023-2024

Sur proposition de la C.R. Féminisation, Compétitions et développement du Football Féminin lors sa réunion du 11 mars 2023, les nouvelles catégories sont validées en séance :

LES CATÉGORIES 2023-2024



PRATIQUES	Catégories	Effectif
U18F	U18F + U17F + U16F + 3 U15F	Foot à 11 Foot à 8 ou Foot à 11
U15F	U15F + U14F + 3 U13F	Foot à 11 Foot à 8 ou Foot à 11
U13F	U13F + U12F + 3 U11F	Foot à 8 / Foot à 5
U11F	U11F + U10F + 3 U9F	Foot à 8 / Foot à 5
U9F	U9F + U8F + 3 U7F	Foot à 5
U7F	3 U8F + U7F + U6F	Foot à 4 / Foot à 3



COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 5/11

2. Projet soumis par la Commission :

La C.R. Féminisation, Compétitions et développement du Football Féminin propose au Comité de direction «*la possibilité pour une joueuse qui passe une formation d'encadrement, ou qui en a déjà une, de bénéficier de la gratuité sur une licence Animatrice ou Educatrice* »

Le Comité de direction ne voit pas d'objection à la mise en place de cette disposition sur la saison 2023-2024, dans le cadre du développement du football féminin et de la mixité.

▪ Validation des Labels (Seniors, Jeunes, EFF et Futsal)

Les membres du Comité de direction homologuent à l'unanimité les listes présentées en séance (cf. annexes)

▪ Validation du Règlement Intérieur de la C.R. des Délégués

Les membres du Comité de direction homologuent à l'unanimité le Règlement Intérieur pour la saison 2023-2024 (cf. annexes)

▪ Compétitions - Fin de saison 2022-2023

. Statut de l'Arbitrage 2022-2023 => cf PV de la commission du 21/06/2023 sur le site officiel de la LFNA

. Statut des Educateurs 2022-2023 => cf PV de la commission du 08/06/2023 sur le site officiel de la LFNA

⇒ *Une réunion en présence des arbitres et des délégués sera organisée le 2 septembre 2023. Elle abordera notamment la vérification stricte des identités des acteurs du match. Il est proposé en séance par Jean-Claude Messenger d'associer le délégué à la vérification des licences des joueurs et des éducateurs en début de rencontre. Les membres du Comité de direction valident cette proposition.*

. Statut des Jeunes 2022-2023 => cf document en annexe

. Classements Seniors et accessions/rétrogradations 2022-2023 (sous réserve procédures en cours) => cf PV de la commission du 20/06/2023

. Projets Poules seniors Masculines saison 2023-2024 => cf document en annexe

⇒ *Une demande de permutation entre deux poules a été formulée par deux clubs. Cette demande n'a pu être validée par la C.R. des Compétitions afin de ne pas déséquilibrer la constitution des poules (distances kilométriques, nombre de clubs rétrogradés et homogénéité de la représentativité des départements). Les membres du Comité de direction valident la décision de la C.R. de Compétitions, consultée sur ce point ce jour même 29/06/2023 (1 abstention, de Daniel Guignard).*

. Projets Poules seniors Féminines saison 2023-2024 => cf document en annexe

Le schéma présenté est deux poules de 12 équipes.

⇒ *Demande particulière du FC Girondins de Bordeaux d'intégrer le championnat Féminin R2*

Pour mémoire, situation du FCGB les années précédentes :

- Saison 2021/2022 : R1 et à l'issue de la saison sportive – droit sportif de maintien à ce niveau
- Saison 2022/2023 : absence totale d'engagement de cette équipe réserve
- Saison 2023/2024 : quel niveau d'engagement

Les membres du Comité de direction, après interventions et échanges en séance, décident de surseoir à toute décision et d'interroger le service juridique de la FFF. Une consultation des membres du Comité sera proposée par voie électronique dès réception de l'avis fédéral.

. Projet de Calendrier général seniors Garçons et Filles et jeunes 2023-2024 => cf documents en annexe

. Principes d'accession et de rétrogradation des championnats régionaux JEUNES, SENIORS ET FEMININES à l'issue de la saison 2023/2024 => cf document en annexe

⇒ *L'ensemble des propositions ci-dessus sont validées en séance par les membres du Comité de direction présents.*

- Projet de Conventions d'Objectifs Techniques 2023/2025

Timothée Johnson souhaite obtenir des précisions sur les motivations de la mise en place d'une telle convention.

Il indique qu'il souhaiterait plutôt la mise en place d'un Contrat territorial et non un contrat avec les districts, chacun d'eux respectant déjà les lignes directrices de la LFNA.

Il est rappelé par le Président de la Ligue que chaque action précisée dans le projet de contrat est d'ores et déjà réalisée par chacun des districts.

A l'instar des Contrats d'Objectifs qui lient la LFA et la Ligue, il lui semble pertinent de formaliser les contrats d'Objectifs entre la Ligue et les 12 Districts.

Pierrette Barrot intervient également sur ce sujet et s'inquiète des « sanctions » indiquées en fin de document. Le Président rassure la Présidente du district de Charente Maritime qui ne fait que de bonnes choses sur son département ; le district n'a jamais eu à subir quelques sanctions que ce soit. Bien au contraire, le recrutement de Karl Ateba au sein du District de Charente Maritime est en majeure partie à la charge de la Ligue (40 000 euros à la charge de la Ligue ; 10 000 euros à la charge du District).

Loreto Guagliardi suggère également que ces contrats soient travaillés en commun sur le territoire ; Gilles Rouffignat soulève un manque de concertation sur ce dossier.

Le Président rappelle les axes principaux de ces contrats, à savoir le développement du Futsal, les désignations d'arbitres sur les compétitions régionales et la formation (un éducateur formé pour une équipe).

Sur le Futsal, Loreto Guagliardi précise que son département est particulièrement bien doté en salles et gymnases, permettant un développement plus aisé de la pratique, ce qui n'est pas le cas partout ailleurs, et peut générer un retard sur les districts moins bien pourvus.

Le Président constate avec satisfaction la volonté commune évoquée en séance de suivre une trajectoire concertée. Aucun Président de District ne s'oppose à ce que les axes indiqués soient appliqués : Arbitrage, Formation et Futsal.

Les Districts sont chargés de rédiger une contre proposition afin de mettre en place un contrat territorial et le proposer au comité. Une réunion aura lieu à la rentrée afin de caler ces différents points

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 7/11

S'agissant de l'invitation par les Districts du Président de la Ligue ou de son représentant, Loreto Guagliardi n'imagine pas un seul instant qu'un District puisse refuser de recevoir l'institution Régionale. Timothée Johnson abonde en ce sens en indiquant qu'il s'agit d'un principe républicain et qu'il est évident d'accepter de recevoir le Président de la Ligue.

Le Président de la Ligue affiche sa satisfaction d'entendre ces mots compte tenu qu'il attend toujours d'être reçu par certains Districts. Aucun autre Président ne prenant la parole à ce sujet, il considère que cette évidence est validée par tous.

▪ Les Formations Professionnelles 2023-2024

Loreto Guagliardi souhaite confirmer les termes du courriel qu'il a adressé au Président de la Ligue concernant l'utilisation du salarié départemental DAP sur les formations professionnelles 2023-2024, qu'il souhaite voir perdurer. Ces jeunes salariés ne doivent pas être privés de l'expérience de leurs collègues de Ligue en participant pleinement au fonctionnement de l'E.T.R.

Il indique qu'un certain nombre de présidents de district partagent cet avis.

Il souhaite remercier l'IR2F et en particulier Jérémy Lesellier d'avoir pris en compte ces derniers avis en remodelant le calendrier des formations déjà établi.

L'accroissement du volume horaire des formations sur la saison 2023-2024 est abordé en séance. Il est précisé que le choix de la Ligue est de permettre des entrées en formation plus importante mais que le nombre de diplômés ne sera pas obligatoirement du même nombre.

Le Président de la Ligue précise que les Districts ont le choix d'autoriser leurs salariés à participer aux formations professionnelles à la condition de s'inscrire dans un cycle complet de formation, soit 60 jours par an. Ceux qui ne le souhaitent pas feront intervenir leur salarié sur leur territoire.

Tous les DAP interviendront sur la formation, qu'elle soit professionnelle ou sur le territoire, à due concurrence du temps financé par la Ligue.

▪ Les Assemblées Générales de la LFNA / les résultats

Les procès-verbaux des deux assemblées générales de la LFNA des 16/17 juin et 23/24 juin 2023 sont consultables sur le site de la LFNA (documents généraux – saison 2022-2023 – Assemblées Générales).

Les membres du comité évoquent les résultats de l'Assemblée Générale et se félicitent de la très forte participation. Ils notent les très nombreux votes favorables.

Le comité prend également, en conscience, acte des votes des clubs concernant le sujet des indemnités accordées aux deux élus de la Ligue.

Le Président confirme au Comité la teneur de son courriel adressé aux clubs le mardi 27 juin 2023. Il déclare renoncer à la partie de son indemnité au-delà de la subvention fédérale dès le 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la fin du mandat. Il confirme également qu'un Directeur Général sera recruté ainsi que toutes personnes nécessaires au bon fonctionnement de l'instance.

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 8/11

Le Comité en prend acte.

Le Comité évoque ensuite le cas de l'autre élu rémunéré, Matthieu Rabby Président du district des Pyrénées-Atlantiques.

Les Présidents de Districts s'étonnent que ce dernier perçoive, encore à ce jour, une indemnité de la Ligue. En effet et lors d'une réunion entre Présidents de Districts, organisé fin février 2023 ce dernier a semble-t-il indiqué à ses collègues qu'il souhaitait y renoncer avec effet immédiat.

Le Président de la Ligue confirme qu'aucune demande de suppression de son indemnisation n'a été envoyée par Matthieu Rabby à la Ligue.

Les Présidents de Districts, surpris, s'expriment tour à tour. Ils indiquent avoir tous entendus la même chose de la part de Matthieu Rabby, à savoir son souhait de renoncer à son indemnisation dès le mois de mars 2023.

Gilles Rouffignat demande qu'un courrier soit envoyé à Matthieu Rabby afin qu'il confirme son souhait de renoncer à son indemnisation. Loreto Guagliardi, Stéphane Basq, Timothée Johnson, Daniel Guignard, Pierrette Barrot abondent en ce sens et confirment la demande faite par Gilles Rouffignat. La question est ensuite posée aux 3 autres Présidents de Districts présents, Serge Aublanc, Sylvain Michelet et Eric Lacour. Ils confirment également avoir entendu les mêmes propos de la part de Matthieu Rabby.

En conséquence, le comité demande à Matthieu Rabby de confirmer, pour le jeudi 6 juillet 2023 au soir, son renoncement à son indemnité et la date à laquelle il souhaite y renoncer.

Sans retour de la part de Matthieu Rabby, et conformément au souhait de l'ensemble des Présidents de District réunis à Cap Breton les 23 et 24 février dernier, il reviendra alors au comité, par voie électronique afin de recevoir le maximum de suffrages, de se prononcer sur la suppression de son indemnité à la majorité des deux tiers ainsi que la date de son effet.

Fin de séance à 21h55.

Le Président
Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale,
Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT

Un extrait de ce Procès-Verbal portant sur les résultats des Assemblées Générales de la LFNA a été envoyé à Matthieu Rabby le mardi 4 juillet 2023.

⇒ En retour de l'envoi de cet extrait de Procès-Verbal, Gilles Rouffignat soutenu par 8 autres Présidents de Districts, dont 3 étaient absents à la réunion du Comité du 29 juin 2023, a fait parvenir en lieu et place de Matthieu Rabby, la réponse suivante :

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 9/11

De : Gilles Rouffignat-District foot16 <gillesrouffignat.foot16@gmail.com>

Envoyé : jeudi 6 juillet 2023 15:48

À : AQUITAINE DIRECTION <DIRECTION@LFNA.FFF.FR>; NOUVELLE AQUITAINE PRESIDENT <s.ennjimi@wanadoo.fr>

Objet : Re: Extrait du Comité de direction du 29/06/2023 - Suite AG LFNA

« Bonjour,

A la lecture de l'extrait du PV du Comité de direction du 29 juin 2023, les Président(e)s de Districts signataires de cette réponse vous informent qu'ils ne partagent pas totalement la rédaction de ce PV. Si certains passages ne portent pas à conséquence, ils considèrent que d'autres sont une interprétation de leurs propos en Comité de direction.

Voici donc dans le mail d'origine :

- ~~en rouge barré~~ : les propos que nous souhaitons voir modifiés, car ne représentant pas l'exactitude de nos dires,
- ~~en bleu~~ : des propositions de remplacement.

Serge Aublanc, Président du District de la Creuse,

Pierrette Barrot, Présidente du District de Charente-Maritime,

Jean-François Bonnet, Président du District de la Corrèze (absent du Comité, mais représenté),

Alexandre Gougnard, Président du District de Gironde (absent du Comité, mais représenté),

Timothée Johnson, Président du District de la Haute-Vienne,

Eric Lacour, Président du District de Dordogne-Périgord,

Sylvain Michelet, Président du District du Lot-et-Garonne (présent au Comité, mais n'ayant pu s'exprimer en raison de problèmes de liaison téléphonique),

Matthieu Rabby, Président du District des Pyrénées-Atlantiques (absent du Comité, mais représenté),

Gilles Rouffignat, Président du District de Charente.

~~Les Présidents de Districts s'étonnent que ce dernier perçoive, encore à ce jour, une indemnité de la Ligue. En effet et lors d'une réunion entre Présidents de Districts, organisé fin février 2023 ce dernier a semble-t-il indiqué à ses collègues qu'il souhaitait y renoncer avec effet immédiat.~~

Les Présidents de Districts s'étonnent que la demande de Matthieu Rabby de renoncer à son indemnisation, précisée dans le compte rendu de la réunion des Présidents de District s'étant tenue à Capbreton adressé le 27 février 2023 qu'il a co-signé et adressé au Pdt de la Ligue n'ait pas été suivi d'effet. Le communiqué précisait clairement « ...La 1ère concerne Matthieu Rabby qui souhaite de lui-même, avec le soutien solidaire de ses pairs, mettre fin à son indemnisation pour les missions qui lui sont confiées » .

~~Ils s'étonnent également que ce sujet n'ait été porté à aucun ordre du jour du Comité de direction depuis cette date.~~

~~Gilles Rouffignat demande qu'un courrier soit envoyé à Matthieu Rabby afin qu'il confirme son souhait de renoncer à son indemnisation. Loreto Guagliardi, Stéphane Basq, Timothée Johnson, Daniel Guignard, Pierrette Barrot abondent en ce sens et confirment la demande faite par Gilles Rouffignat. La question est ensuite posée aux 3 autres Présidents de Districts présents, Serge Aublanc, Sylvain Michelet et Eric Lacour. Ils confirment également avoir entendu les mêmes propos de la part de Matthieu Rabby.~~

Les Présidents de District estiment qu'il est difficile d'évoquer ce sujet en l'absence de l'intéressé et demandent de reporter ce sujet à un prochain Comité de direction en présentiel, s'appuyant sur l'argumentation figurant dans le PV du Comité de direction du 11 février sur le même sujet « ...Afin de respecter les préconisations de la FFF ayant répondu qu'une réunion par voie électronique ne doit être mise en œuvre que de manière très exceptionnelle, c'est à dire « lorsque l'urgence l'exige » et que ce mode de réunion ne saurait être utilisé pour aborder des sujets d'une importance notable -qui par définition nécessitent un échange en direct, donc dans le cadre d'une réunion physique- une convocation des membres

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 10/11

du Comité en présentiel a été adressée, afin de procéder ce jour au débat puis au vote sur la question précitée ». Une intervention de Gilles Rouffignat sur les résultats des votes du Comité de direction du 11 février a provoqué une vive réaction d'Hervé Fillastre et de Jacques Dantan à l'encontre du Président du District de la Charente avec pour conséquence l'interruption prématurée du Comité de direction.

~~En conséquence, le comité demande à Matthieu Rabby de confirmer, pour le jeudi 6 juillet 2023 au soir, son renoncement à son indemnité et la date à laquelle il souhaite y renoncer.~~

Le Président indique que la Ligue adressera un mail à Matthieu Rabby pour lui demander de confirmer son renoncement à son indemnité.

~~Sans retour de la part de Matthieu Rabby, et conformément au souhait de l'ensemble des Présidents de District réuni à Capbreton les 23 et 24 février dernier, il reviendra alors au comité, par voie électronique afin de recevoir le maximum de suffrages, de se prononcer sur la suppression de son indemnité à la majorité des deux tiers ainsi que la date de son effet.~~

—> Nous demandons l'annulation pure et simple de ce paragraphe qui n'a pas lieu d'être car comme le Président l'a dit le concernant « ...nul ne peut obliger quelqu'un à percevoir ce qu'il ne veut pas et cette décision personnelle n'a besoin de l'accord de personne ». »

⇒ Matthieu Rabby a finalement répondu le vendredi 7 juillet 2023 :

« De : RABBY Matthieu <mrabby@footpyr64.fff.fr>

Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 00:01

Objet : Re: Extrait du Comité de direction du 29/06/2023 - Suite AG LFNA

Bonsoir,

Comme il est abusivement et soudainement question de surprise et d'étonnement, je ne manque pas de ... m'étonner et d'être surpris :

- de recevoir un ultimatum de 48 heures sur un sujet pour lequel j'ai moi-même, avec mes collègues, exprimé un souhait depuis désormais plus de 4 mois ;
- de découvrir un ... extrait ... de PV (qui lui-même n'est pas terminé / complété / transmis / partagé) ; - pour tout dire, je n'avais jamais lu un extrait d'un PV lui-même non publié car non exécuté ! ;
- de comparer cet extrait de PV dans sa diligence d'expression immédiate (5 jours) comparée aux trois mois qu'il aura fallu pour recevoir celui du 11 février 2023 lequel recérait pourtant un vote tout aussi important quant à la question ici posée ;
- de mesurer à quel point une large majorité de mes homologues s'émeut de n'y retrouver que partiellement les éléments et d'en distinguer d'autres retranscriptions, s'agissant du mail relaté cet après-midi significatif d'une volonté très partisane de relayer et/ou relater des éléments selon un seul bon vouloir ... implacable ;
- de regretter que tout ceci ne puisse se faire dans des débats en présence avec une planification et un ordre du jour suffisamment respectueux des membres qui composent tous les membres du comité de direction.

Au final, j'affirme ne plus vouloir d'indemnisation d'écu.

J'en profite pour souhaiter qu'un dialogue démocratique, réel, organisé de manière pragmatique et anticipé, sincère et fiable, puisse avoir lieu au sein de l'organe décisionnaire de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir une réunion du comité de direction en présentiel délibérément convenu à une date n'empêchant pas les présidents de district de s'y rendre, sans le prisme dommageable d'une visioconférence nuisible à des échanges directs dont il est plus que jamais

COMITE DE DIRECTION LFNA REUNION DU 29 JUIN 2023 – VISIO CONFERENCE

PAGE 11/11

nécessaire. Sans avoir besoin de recourir à des statuts lesquels prévoient de surcroît une réunion préalable du Bureau - désormais renouvelé et donc actualisé - garant du bon fonctionnement de la Ligue.

Dans l'attente et l'espoir d'être entendu,

Cordialement,

Matthieu Rabby »

⇒ Le Comité de direction a pris acte le vendredi 7 juillet 2023 :

De : AQUITAINE DIRECTION <DIRECTION@LFNA.FFF.FR>

Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 15:38

À : membres du Comité de direction

Objet : Consultation électronique des membres du Comité LFNA

« Le comité directeur prend acte de la décision de Matthieu RABBY de renoncer à son indemnisation. Il indique dans son courriel du 7 juillet 2023 00h00 que cela fait 4 mois qu'il y a renoncé or nous ne recevons sa confirmation que ce jour.

Il lui appartient donc de nous préciser, et conformément à son courriel, s'il souhaite que cet arrêt d'indemnisation soit acté au 1^{er} mars 2023 ou au 30 juin 2023.

Afin de lui laisser le temps d'y apporter une réponse nous lui demandons un retour pour le 30 juillet prochain.

Nous lui demandons également, et une nouvelle fois, de bien vouloir fournir au comité directeur le bilan des travaux réellement effectués au titre de sa rémunération, dans le cadre de sa lettre de mission, pour la même date. A savoir le 30 juillet prochain.

*Nous profitons de ce courriel pour vous informer que la Fédération Française de Football a décidé de supprimer la subvention fédérale pour la **saison 2022/2023**. »*



TARIFS GENERAUX

1 - COTISATIONS (suivant niveau équipe 1)

Compétitions NATIONALES	341,00 €
Compétitions REGIONALES - R1, R2, R3	307,00 €
Compétitions FEMININES NATIONALES et REGIONALES	204,00 €
Compétitions DISTRICTS - D1, D2, D3	204,00 €
Compétitions DISTRICTS - D4, D5, D6	171,00 €
Compétitions DISTRICTS - Clubs de jeunes	112,00 €
Compétitions FEMININES DISTRICTS	107,00 €
Compétitions FOOT-ENTREPRISE	107,00 €
Compétitions FOOT-LOISIR, FUTSAL, BEACH SOCCER, e-Foot	55,00 €
Membre individuel (prix licence dirigeant)	28,00 €
Caution nouveau Club (remboursée après 3 saisons)	392,00 €
Acompte sur licences nouveau Club	457,00 €

2 - DROITS D'ENGAGEMENT

CHAMPIONNATS

Régional 1	171,00 €
Régional 2	147,00 €
Régional 3	125,00 €
Seniors Féminines	46,00 €
Foot-Entreprise	46,00 €
Futsal	46,00 €
Beach Soccer	22,00 €
e-Foot	22,00 €
Jeunes Régionaux (masculins et féminins)	58,00 €
Jeunes Régionaux - Phase 2	36,00 €

COUPES REGIONALES

Coupe Nouvelle-Aquitaine	46,00 €
Coupe Nouvelle-Aquitaine Jeunes	26,00 €
Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminines	23,00 €



TARIFS 2023/2024

Coupe Nouvelle-Aquitaine Foot-Entreprise

22,00 €

Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal

22,00 €

3 - PART SUR RECETTE (Forfaits par rencontre)

COUPE DE FRANCE

1er tour

17,00 €

2ème tour

22,00 €

3ème tour

44,00 €

4ème tour

56,00 €

5ème tour

78,00 €

A partir du 6ème tour, forfait ou 30 % de l'excédent si supérieur

6ème tour

110,00 €

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE

1er tour

17,00 €

2ème tour

17,00 €

3ème tour

22,00 €

4ème tour

22,00 €

5ème tour

33,00 €

6ème tour

33,00 €

7ème tour

33,00 €

8ème tour

33,00 €

1/16 de finale

56,00 €

1/8 de finale

56,00 €

A partir des 1/4 de finale, forfait ou 30 % de l'excédent si supérieur

1/4 de finale

56,00 €

1/2 de finale

56,00 €

Finale

56,00 €

4 - FORFAITS

CHAMPIONNATS R1 (SENIOR - FEMININ - FUTSAL)

Seniors - 1^{er} forfait

210,00 €

Seniors - 2^{ème} forfait

315,00 €

Seniors - 3^{ème} forfait et forfait général

525,00 €

Seniors - Forfait 3 dernières rencontres

840,00 €

CHAMPIONNATS AUTRES NIVEAUX (SENIOR - FEMININ)

Seniors - 1^{er} forfait

105,00 €

Seniors - 2^{ème} forfait

210,00 €

Seniors - 3^{ème} forfait et forfait général

420,00 €

Seniors - Forfait 3 dernières rencontres

630,00 €



TARIFS 2023/2024

CHAMPIONNAT FUTSAL (HORS R1)

Futsal - 1er forfait	84,00 €
Futsal - 2ème forfait	168,00 €
Futsal - 3ème forfait et forfait général	315,00 €

CHAMPIONNATS JEUNES (HORS U14)

Jeunes jusqu'à U19 par forfait	105,00 €
Jeunes jusqu'à U19 - Forfait général	315,00 €

CHAMPIONNATS U14 LIGUE

U14 Ligue - 1er forfait	525,00 €
U14 Ligue - 2ème forfait	525,00 €
U14 Ligue - forfait général	2 000,00 €

COUPES

Seniors - Forfait du 1er au 3ème tour	59,00 €
Seniors - Forfait à partir du 4ème tour	404,00 €
Seniors - Forfait à partir des 1/4 de finales	3 300,00 €
Jeunes - Forfait du 1er au 3ème tour	51,00 €
Jeunes - Forfait à partir du 4ème tour	204,00 €
Jeunes - Forfait à partir des 1/4 de finales	1 100,00 €

5 - ARBITRES - DELEGUES - OBSERVATEURS (Parcours le plus rapide)

INDEMNITE KILOMETRIQUE (barème FFF)

Indemnité kilométrique (barème FFF par km aller/retour)	0,446 €
Minimum à percevoir (60 km aller/retour)	26,76 €

INDEMNITE D'EQUIPEMENT ET DE FORMATION (Arbitres)

Championnat SENIORS R1 - Centre	64,00 €
Championnat SENIORS R2 - Centre	52,00 €
Championnat SENIORS R3 - Centre	46,00 €
Championnat SENIORS R1 - Assistants	47,00 €
Championnats SENIORS R2, R3 - Assistants	38,00 €
Championnat FEMININES R1 - Centre	64,00 €
Championnat FEMININES R2 - Centre	52,00 €
Championnats FEMININES R1 et R2 - Assistants	38,00 €
Championnat FOOT-ENTREPRISE R1 - Centre	52,00 €
Championnat FOOT-ENTREPRISE R2 - Centre	46,00 €
Championnats FOOT-ENTREPRISE R1 et R2 - Assistants	38,00 €



TARIFS 2023/2024

Championnats FUTSAL et Beach Soccer	29,00 €
Championnat U19 R1 et R2 - Centre	42,00 €
Championnats U19 R1 et R2 - Assistants	30,00 €
Championnats U18, U17, U16 et U15 (R1 et R2) - Centre	37,00 €
Championnats U18, U17, U16 et U15 (R1 et R2) - Assistants	29,00 €
Championnats U14 et U13 (R1 et R2) - Centre	33,00 €
Championnats U14 et U13 (R1 et R2) - Assistants	29,00 €
COUPE DE FRANCE - Tours préliminaires, 1 ^{er} et 2 ^{ème} tour - Centre	42,00 €
COUPE DE FRANCE - Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} tour - Centre	42,00 €
COUPE DE FRANCE - Tours préliminaires, 1 ^{er} et 2 ^{ème} tour - Assistants	37,00 €
COUPE DE FRANCE - Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} tour - Assistants	37,00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - Jusqu'au 1/16 ^{èmes} de finale - Centre	42,00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - A partir des 1/8 ^{èmes} de finale - Centre	42,00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - Jusqu'au 1/16 ^{èmes} de finale - Assistants	37,00 €
Coupes REGIONALES (Sauf jeunes) - A partir des 1/8 ^{èmes} de finale - Assistants	37,00 €
Plateau FUTSAL (forfait - Pas d'indemnité km)	76,00 €
Championnats et Coupes Nationales (Sauf jeunes)	
Coupes NATIONALES et REGIONALES (Jeunes jusqu'aux U18) - Centre	37,00 €
Coupes NATIONALES et REGIONALES (Jeunes jusqu'aux U18) - Assistants	29,00 €
Tournoi Seniors - Forfait par jour	56,00 €
Tournoi Jeunes - Forfait par jour	39,00 €
Indemnité manifestations organisées par LFNA	25,00 €

6 - DROITS ET FRAIS DE DOSSIER

Frais de constitution d'un dossier	14,00 €
Réserve - Réclamation avant match (frais de dossier)	36,00 €
Réserve - Réclamation après match - Art 187 des RG de la FFF (frais de dossier)	78,00 €
Demande d'évocation (frais de dossier)	42,00 €
Opposition à changement de club (frais de dossier)	30,00 €
Frais de dossier - Appel Ligue	110,00 €

Frais de dossier - Appel Disciplinaire	110,00 €
Forfait déplacement CRTIS pour classement Eclairage	77,00 €
Forfait déplacement CRTIS pour classement Terrain	115,00 €

7 - AMENDES

Non respect obligation nombre de dirigeants. Par dirigeant manquant (2 x prix licence)	58,00 €
Non respect du nombre de mutés hors période - 1 ^{ère} infraction	
Non respect du nombre de mutés hors période - à partir de la 2 ^{ème} infraction par match, plafonné à 3 000 € par saison	551,00 €
Absence A.G. - Clubs Nationaux	172,00 €
Absence A.G. - Clubs Régionaux	127,00 €
Absence A.G. - Clubs Départementaux	66,00 €
Absence A.G. - Clubs Foot-Entreprise, Foot-Loisir et Futsal	66,00 €
Feuille de match papier en retard	26,00 €
Feuille de match informatisée non transmise	26,00 €
Défaut d'enregistrement de résultat	14,00 €
Licence manquante	27,00 €
Non réponse à une convocation de commission régionale	71,00 €
Non fourniture de renseignements demandés par la LFNA	17,00 €
Non envoi de rapport demandé	42,00 €

8 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

1er Avertissement	15,00 €
2ème Avertissement	18,00 €
3ème Avertissement ou récidive dans le délai	31,00 €
Suspension de 1 match à 4 matchs	41,00 €
Suspension de 5 matchs	96,00 €
Suspension de 6 matchs	151,00 €
A partir du 7ème match de suspension (100 € en plus par match supplémentaire, limité à 1 000 €)	110,00 €



TARIFS 2023/2024

9 - SANCTIONS FINANCIERES POUR FAITS GRAVES

Le tarif des sanctions financières ci-dessous, correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu graves pouvant mettre en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

➤ **Art 13.1 Règlement disciplinaire FFF :**

Suspension pour Brutalités ou Coups n'occasionnant pas de blessure ou entraînant une blessure constatée par certificat médical sans incapacité temporaire de travail de 500 € à 1000€.

500 €
à
1 000 €

➤ **Art 14.1 Règlement disciplinaire FFF :**

Suspension pour Brutalités ou Coups occasionnant une blessure constatée par certificat médical entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours de 1000 € à 5000€.

1 000 €
à
5 000 €

➤ **Art 13.2 Règlement disciplinaire FFF :**

Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) Supérieure à 8 jours de 5000€ à 10000€

5 000 €
à
10 000 €

Ces trois sanctions financières, indépendamment des sanctions disciplinaires qui seront prononcées par les commissions compétentes, pourront être assorties d'un sursis dans le cas où le club apporterait la preuve de la révocation définitive du licencié responsable des faits reprochés par lettre recommandée avec AR.

10 - STATUT DES EDUCATEURS ET DES JEUNES

Infraction au Statut en REGIONAL 1 (par match)	223,00 €
Infraction au Statut en REGIONAL 2 (par match)	133,00 €
Infraction au Statut en REGIONAL 3 (par match)	133,00 €
Infraction au Statut par match en U19/U17 et U15 DH	111,00 €
Infraction au Statut en U14 R1 ET R2	2 000,00 €
Absence à recyclage éducateur	133,00 €
Absence par journée obligatoire Responsable Technique Jeune (RTJ)	144,00 €
Infraction au Statut des jeunes (par défaut d'obligation)	111,00 €

11 - STATUT DE L'ARBITRAGE (cf. tarif FFF)

1 ^{ère} Année d'infraction	
REGIONAL 1	198,00 €
REGIONAL 2	154,00 €
REGIONAL 3	132,00 €
Clubs FOOT-ENTREPRISE et FEMININS REGIONAUX	39,00 €
2 ^{ème} Année d'infraction : Amende DOUBLEE	x 2
3 ^{ème} Année d'infraction : Amende TRIPLEE	x 3
4 ^{ème} Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE	x 4



TARIFS 2023/2024

12 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Membres et salariés (km A/R)

0,446 €

Indemnité de repas

23,00 €

Equipes dans les compétitions - Km Aller (Coupes, Caisses de péréquation)

1,11 €



LICENCES				
CATEGORIES	Libre	Féminines	Futsal ²	Foot Entreprise
Vétéran	28.30 €	28.30 €	24.70 €	28.30 €
Senior	28.30 €	28.30 €	24.70 €	28.30 €
Senior U20	28.30 €	28.30 €	24.70 €	28.30 €
U19 (- 19 ans)	28.30 €	28.30 €	24.70 €	28.30 €
U18 (- 18 ans)	28.30 €	28.30 €	24.70 €	28.30 €
U17 (- 17 ans)	22.30 €	22.30 €	22.30 €	22.30 €
U16 (- 16 ans)	22.30 €	22.30 €	22.30 €	22.30 €
U15 (- 15 ans)	22.30 €	22.30 €	22.30 €	
U14 (- 14 ans)	22.30 €	22.30 €	22.30 €	
U13 (- 13 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U12 (- 12 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U11 (- 11 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U10 (- 10 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U9 (- 9 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U8 (- 8 ans)	12.80 €	12.80 €	12.80 €	
U7 (- 7 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
U6 (- 6 ans)	11.60 €	11.60 €	11.60 €	
Foot Loisir ²	28.30 €	28.30 €		
Dirigeant ²	28.30 €	28.30 €		
Technique Régional	28.30 €	28.30 €		
Animateur	28.30 €	28.30 €		
Moniteur ¹	30.60 €	30.60 €		
Educateur Fédéral	28.30 €	28.30 €		
Arbitre	28.30 €	28.30 €		

¹ A laquelle il faut ajouter le contrat (29.00 €)

² Joueur Futsal ou Foot Loisir déjà licencié libre ou féminine dans le même club = **gratuité**
Dirigeant(e) déjà licencié(e) joueur dans le même club = **gratuité**



DROITS A CHANGEMENT DE CLUB		
Catégories	Période	Montant
Senior Vétérans U20	jusqu'au 15 août ¹	60.00 €
	à partir du 16 août ¹	100.00 €
U19 U18	jusqu'au 15 septembre ¹	60.00 €
	à partir du 16 septembre ¹	100.00 €
Senior Féminine et Foot-loisir	toute la saison	31.00 €
U14 U15 U16 U17	jusqu'au 30 septembre	gratuit
	à partir du 1er octobre	31.00 €
Autres Jeunes	toute la saison	gratuit
Arbitres²	toute la saison	1 000.00 €

¹ Les nouveaux clubs ou ceux reprenant une activité après une période d'inactivité totale d'au moins une année, bénéficie d'un tarif réduit à 31.00 € durant la première année.

² Sauf changement de résidence à plus de 50 kms avéré ou comportement violent du club quitté.

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe de Nouvelle-Aquitaine. Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Elle doit être retournée au siège social de la LFNA à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors de la LFNA.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe de Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, étant précisé que les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 **ou N3** ne pourront y participer qu'avec leur équipe réserve, dans la mesure où cette dernière n'évolue pas à un niveau supérieur à celui de Régional 1.

~~2/ Tous les clubs engagés en Coupe de France seront automatiquement engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs dont l'équipe première évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 ou N3.~~

3/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé pour pouvoir s'engager en Coupe de Nouvelle-Aquitaine.

A partir des 1/4 de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés **au minimum T4**, conformément au Règlement des Terrains et Installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats régionaux.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des 1/4 de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'équipes engagées et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exempts éventuels.

En tout état de cause, les équipes évoluant en R1 et les équipes réserves des clubs évoluant aux niveaux supérieurs autorisées à participer à l'épreuve ne rentreront en principe qu'à partir du 6^{ème} Tour (sauf élimination précoce en Coupe de France pour les équipes R1)

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- **Dimanche à 15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- **Samedi à 20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5 conformément au Règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives de la FFF en vigueur au début de l'épreuve
- **Dimanche à 14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice de l'épreuve accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Les divisions sont les suivantes : **R1 – R2 – R3 – D1 – D2 – D3 – D4 – D5**

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans la même division ou dans une division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf dans le cas où il y a deux divisions d'écart.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au vendredi 18H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi en nocturne, puis jusqu'au samedi 12h00 pour une rencontre devant se dérouler le Dimanche après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régionaux ou départementaux.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus.

Ils pourront faire figurer 16 joueurs maximum lors de la phase finale dont la possibilité d'inclure un 2nd gardien de but.

2/ **Couleur des maillots**

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ **Numérotation des maillots**

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

Lors de la phase finale, le possible second gardien devra porter le numéro 16.

Le joueur identifié avec le numéro 16 ne peut remplacer que le gardien de but, poste pour poste.

4/ **Ballons**

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ **Licences**

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ **Qualification et Participation**

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat ou l'équipe réserve pour les exceptions indiquées à l'article 3.1 du présent Règlement.

Les clubs engagés en Coupe de Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France ou de R1 à la même date que la rencontre prévue en Coupe de Nouvelle-Aquitaine, peuvent s'y faire représenter par leur équipe inférieure uniquement avec l'aval de la Commission organisatrice de l'épreuve.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent aux équipes réserves des clubs de Ligue 1, Ligue 2, N1, N2 et N3 qui sont autorisées à participer à la Coupe de Nouvelle-Aquitaine au regard de l'article 3.1 du présent Règlement.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe de Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition, la règle des remplacés remplaçants s'appliquant également sur toute la compétition.

7/ **Durée des rencontres**

La durée d'une rencontre de Coupe de Nouvelle-Aquitaine est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur y compris lors de la Finale.

8/ **Exclusion Temporaire**

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

9/ **Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées selon les conditions prévues à cet effet par les Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ **Arbitres et arbitres assistants**

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales de l'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les dispositions de l'article 20.B des Règlements Généraux de la LFNA sont applicables.

2/ **Délégués**

A partir de la compétition propre, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice de l'épreuve peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire. En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice de l'épreuve par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des éventuelles sanctions auxquelles il s'expose.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale dans laquelle elle est régulièrement engagée sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine sont instruits par les Commissions compétentes de la LFNA. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

Se référer au Règlement financier des Coupes de la LFNA.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons du match et les équipements.

LABEL SENIORS LFNA - Saison 2022/2023

Numéro club	Nom du club	District	Niveau club	Résultat 22-23	Encouragement	Petit -100 licenciés
507272	AM.S. COZES	DISTRICT CHARENTE MARITIME	SENIORS RÉGIONAL 2	Espoir		-
581834	LES DIABLES ROUGES BOUCHOLEURS CHATELAILLON YVES	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D2	Espoir		-
511566	F.C. PERIGNY	DISTRICT CHARENTE MARITIME	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
507302	U.S. ALERTE ST AIGULIN	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D2	Niveau identique		petit
500451	AV. DE MATHA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	SENIORS RÉGIONAL 2	Non éligible		-
507019	U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D3	Non éligible		-
507070	U.S. SAUJON	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D1	Non éligible		-
525140	A.S. ANDILLY	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D2	Non éligible		-
529271	F.C. LEOVILLE	DISTRICT CHARENTE MARITIME	D3	Non éligible		-
563725	LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE	DISTRICT DE LA CHARENTE	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
500089	O. FC. DE RUELLE	DISTRICT DE LA CHARENTE	SENIORS RÉGIONAL 3	Niveau identique		-
507342	S.C. MOUTHIER	DISTRICT DE LA CHARENTE	D1	Niveau identique		-
510560	U.S. ANAIS	DISTRICT DE LA CHARENTE	D3	Non éligible		petit
560188	ALLIANCE FOOT 3B BARBEZIEUX BAINES BARRET	DISTRICT DE LA CHARENTE	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-
582381	JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE	DISTRICT DE LA CHARENTE	D2	Non éligible		-
734317	A.S.J. SOYAUX-CHARENTE	DISTRICT DE LA CHARENTE	D1 ARKEMA	Non éligible		-
531523	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS RÉGIONAL 1	Espoir		-
527855	AM. ST HILAIRE VENARSAL	DISTRICT DE LA CORREZE	D2	Espoir		-
524072	VARETZ A.C.	DISTRICT DE LA CORREZE	D1	Excellence		-
544358	A.S. JUGEALS NOAILLES	DISTRICT DE LA CORREZE	D1	Niveau identique		-
548555	AUVEZERE MAYNE F. C.	DISTRICT DE LA CORREZE	D1	Niveau identique		-
519775	ENT.S. USSEL	DISTRICT DE LA CORREZE	D1	Niveau identique		-
506980	ET.S. AIGLONS BRIVE	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
513951	STE S. STE FEREOLE	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS RÉGIONAL 3	Niveau identique		-
542517	TULLE FOOTBALL CORREZE	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
521180	U.S. DONZENACOISE	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
520724	C.A. BRIGNACOIS	DISTRICT DE LA CORREZE	D1	Non éligible	Encouragement	-
537650	F.C. DE CUBLAC	DISTRICT DE LA CORREZE	SENIORS DÉPARTEMENTAL 4	Non éligible		petit
545015	FAVARS - ST MEXANT F. C.	DISTRICT DE LA CORREZE	D2	Non éligible		-
542564	ENT.S. GUERETOISE	DISTRICT DE LA CREUSE	SENIORS NATIONAL 3	Excellence		-
523162	ENT.S. AHUNOISE	DISTRICT DE LA CREUSE	D2	Niveau identique		-
544360	ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST	DISTRICT DE LA CREUSE	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
515617	AM. S. DE BUSSIERE DUNOISE	DISTRICT DE LA CREUSE	D2	Non éligible		petit
519149	J.S. CHAMBONNAISE	DISTRICT DE LA CREUSE	D2	Non éligible		-
580598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 1	Elite		-
580441	A. S. BEAUTIRANAISE DE FOOTBALL	DISTRICT DE LA GIRONDE	D4	Espoir		-
500110	C.A. BEGLAIS	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 2	Espoir		-
552034	F.C. ARSAC LEPIAN MEDOC	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 3	Excellence		-
582232	F.C. COEUR MEDOC ATLANTIQUE	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 2	Excellence		-
505610	F. C. LIBOURNE	DISTRICT DE LA GIRONDE	N3	Niveau identique		-
521899	F. C. PESSAC ALOUETTE	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
514831	F.C. ECUREUILS MERIGNAC ARLAC	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
505554	F.C. LOUBESIEN	DISTRICT DE LA GIRONDE	D1	Niveau identique		-
560218	FOOTBALL CLUB MASCARET	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
500021	STADE BORDELAIS	DISTRICT DE LA GIRONDE	N3	Non éligible		-
505569	ST. BLAYAIS	DISTRICT DE LA GIRONDE	D2	Non éligible		-
511449	U. S. CENON	DISTRICT DE LA GIRONDE	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-
513462	F.C. AMBES	DISTRICT DE LA GIRONDE	D3	Non éligible		petit
537774	F.C. CUBZAC LES PONTS	DISTRICT DE LA GIRONDE	D3	Non éligible		-
551098	SUD GIRONDE F.C.	DISTRICT DE LA GIRONDE	D2	Non éligible	Encouragement	-

Numéro club	Nom du club	District	Niveau club	Résultat 22-23	Encouragement	Petit -100 licenciés
554180	F. C. GIRONDE LA REOLE	DISTRICT DE LA GIRONDE	D1	Non éligible		-
560251	SELECAO UNITED D'ARTIGUES PRES BORDEAUX	DISTRICT DE LA GIRONDE	FUTSAL RÉGIONAL 2	Non éligible		petit
520969	AM.S. ST LEGER MONTBRILLAIS	DISTRICT DE LA VIENNE	D3	Espoir		petit
527576	ANTRAN S.L.	DISTRICT DE LA VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
506983	C.A. NEUVILLE	DISTRICT DE LA VIENNE	N3	Espoir		-
523094	E.S. NOUAILLE	DISTRICT DE LA VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
580551	F.C. A.S.M.	DISTRICT DE LA VIENNE	D3	Espoir		-
519555	F.C. FLEURE	DISTRICT DE LA VIENNE	D1	Espoir		-
553111	STADE POITEVIN F. C.	DISTRICT DE LA VIENNE	N3	Espoir		-
521755	AM.S. SIGNALOUX BEAUVOIR	DISTRICT DE LA VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 2	Niveau identique		-
514931	US JAUNAY MARIGNY	DISTRICT DE LA VIENNE	D2	Niveau identique		-
500111	S.O. CHATELLERAULT	DISTRICT DE LA VIENNE	N3	Non éligible	Encouragement	-
506963	C.S. NAINTRE	DISTRICT DE LA VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 2	Non éligible		-
507062	U.S. MELUSINE LUSIGNAN	DISTRICT DE LA VIENNE	D1	Non éligible		-
525277	A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS	DISTRICT DE LA VIENNE	D3	Non éligible		-
546429	A.S. DE VALDIVIENNE	DISTRICT DE LA VIENNE	D2	Non éligible		-
515733	AV.S. ECHIRE ST GELAIS	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	SENIORS RÉGIONAL 1	Elite		-
563636	BESSINES ASPPT	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	D4	Espoir		-
546422	ENT.S. CELLES-VERRINES	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
581802	ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	D2	Espoir		-
507008	THOUARS FOOT 79	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	SENIORS RÉGIONAL 1	Espoir		-
507145	F.C. BRESSUIRE	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	N3	Excellence		-
541521	F.C. NUEILLAUDIERS	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	SENIORS RÉGIONAL 1	Non éligible		-
546423	U.S. CHAMPDENIERS-PAMPLIE	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	D3	Non éligible		-
525838	F.C. ATUR	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	D3	Excellence		-
563716	BERGERAC PERIGORD F.C.	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	N2	Niveau identique		-
517978	C.A. RIBERACOIS	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	SENIORS RÉGIONAL 3	Niveau identique		-
507200	ET.S. BOULAZAC	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
582233	LIMENS JSA	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	SENIORS RÉGIONAL 3	Niveau identique		-
518053	U.S. TOCANE ST APRE	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	D2	Niveau identique		-
526763	A.S. COURSAC FOOT	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	D3	Non éligible		-
528308	U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	D2	Non éligible		-
553177	F.C. GARDONNE	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	D4	Non éligible		petit
561069	FOOTBALL CLUB LA TOUR MAREUIL VERTEILLAC	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	0	Non éligible		-
507946	SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	DISTRICT HAUTE-VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 2	Espoir		-
509585	J.A. ISLE	DISTRICT HAUTE-VIENNE	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
509974	ES NIEUL SAINT GENCE	DISTRICT HAUTE-VIENNE	D1	Non éligible	Encouragement	-
520983	FOOT SUD 87	DISTRICT HAUTE-VIENNE	D1	Non éligible		-
560360	LIMOGES FOOTBALL	DISTRICT HAUTE-VIENNE	D1	Non éligible		-
581887	ET. S. NOUIC MEZIERES	DISTRICT HAUTE-VIENNE	D4	Non éligible		petit
590688	MAYOTTE F. C. DE LIMOGES	DISTRICT HAUTE-VIENNE	D2	Non éligible		petit
520699	A.S.ESPE. OEYRELUY	DISTRICT LANDES	D3	Espoir		-
529258	CHALOSSE F. C. LAUREDE	DISTRICT LANDES	D2	Espoir		-
531681	F.C. DOAZIT	DISTRICT LANDES	SENIORS RÉGIONAL 2	Espoir		-
554345	RACING CLUB DE DAX	DISTRICT LANDES	D3	Espoir		-
527927	S.A. ST SEVERIN	DISTRICT LANDES	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
531446	SP.C. ST PIERRE DU MONT	DISTRICT LANDES	SENIORS RÉGIONAL 2	Espoir		-
590194	YCHOUX FOOTBALL CLUB	DISTRICT LANDES	D4	Non éligible		-
590250	F.C. TARTAS SAINT YAGUEN	DISTRICT LANDES	N3	Niveau identique		-
505752	F. C. MARENSIN	DISTRICT LANDES	D2	Non éligible		-
510983	LA VIOLETTE ATURINE	DISTRICT LANDES	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-
533943	A.S. TARNOS DITE A. FEDERATIVE	DISTRICT LANDES	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-

Numéro club	Nom du club	District	Niveau club	Résultat 22-23	Encouragement	Petit -100 licenciés
527825	PEYREHORADE S. SECTION F.	DISTRICT LANDES	D2	Niveau identique		-
533111	F.C. DE CASTELMORON S/LOT	DISTRICT LOT ET GARONNE	DÉPARTEMENTALE 2	Niveau identique		-
540445	A.S.S.A. PAYS DU DROPT	DISTRICT LOT ET GARONNE	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-
560792	F.C. PORTE D'AQUITAINE 47	DISTRICT LOT ET GARONNE	D1	Non éligible		-
537722	A.S. BIDACHE S.	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	D4	Espoir		-
506101	EL. BEARNAIS D'ORTHEZ	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 1	Espoir		-
525410	F.C. VALLEE DE L'OUSSE	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	D1	Espoir		-
522899	S.A. MAULEONNAIS	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 3	Espoir		-
518821	ST. NAVARRAIS	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	U17 NIVEAU 1	Espoir		-
531930	U.S. ST PALAIS	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	D1	Espoir		-
524114	A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 3	Excellence		-
530332	F.C. LESCARIEN	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 1	Excellence		-
534716	HIRIBURUKO AINHARA ST PIERRE IR.	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 1	Niveau identique		-
505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	N3	Niveau identique		-
505723	EL. BOUCALAIS	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 2	Non éligible		-
505876	U. JURANCONNAISE	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	SENIORS RÉGIONAL 3	Non éligible		-

Niveau	Résultat final
Espoir	31
Excellence	8
Elite	2
Total éligible	41
Encouragement	4

LABELS JEUNES

Nom label	District	N° club	Nom club	Label
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	560801	ETOILE MARITIME F.C.	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT CHARENTE MARITIME	511566	F.C. PERIGNY	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CHARENTE	552163	ANGOULEME CHARENTE F.C	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CHARENTE	526779	ST. RUFFEC	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CHARENTE	560916	GROUPEMENT DE JEUNES CHARENTE LIMOUSINE	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CORREZE	506980	ET.S. AIGLONS BRIVE	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CORREZE	519775	ENT.S. USSEL	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CORREZE	531523	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA CREUSE	542564	ENT.S. GUERETOISE	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	500139	ST. PESSACAIS U.C.	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	505760	ET.S. EYSINAISE	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	531514	C.A. SALLOIS	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	553258	F.C. DES PORTES DE L' ENTRE DEUX MERS	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	553792	F.C. COTEAUX LIBOURNAIS	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	525228	S.A. G. CESTAS	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA GIRONDE	505581	F.C. ST ANDRE CUBZAC	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	507564	U.S. MIGNE AUXANCES	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	506983	C.A. NEUVILLE	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	514648	E.S. BUXEROLLES	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	514931	US JAUNAY MARIGNY	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	580551	F.C. A.S.M.	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DE LA VIENNE	552505	G.J. VALLEE VIENNE ET MOULIERE CHAUVIGNY	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	525269	F.C. CHAURAY	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	552085	TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.	Elite
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	518053	U.S. TOCANE ST APRE	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	582233	LIMENS JSA	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT HAUTE-VIENNE	509585	J.A. ISLE	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT HAUTE-VIENNE	520177	C.S. FEYTIAT	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT HAUTE-VIENNE	560360	LIMOGES FOOTBALL	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	505875	U.S. DE L'ARMAGNAC	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	546487	F.C. DU BORN	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	531446	SP.C. ST PIERRE DU MONT	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LANDES	560585	JEUNESSE SPORTIVE DU PAYS TARUSATE FOOTBALL	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	514619	MAS A.C.	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	525639	A.S. LAVERGNE MIRAMONT	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT LOT ET GARONNE	560792	F.C. PORTE D'AQUITAINE 47	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	518821	ST. NAVARRAIS	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	522899	S.A. MAULEONAIS	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	530332	F.C. LESCARIEN	Espoir
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505608	ARIN LUZIEN	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505684	AVIRON BAYONNAIS	Excellence
Label Jeunes FFF CA	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	505788	LES GENETS D'ANGLET FOOTBALL	Excellence

LABELS ECOLE DE FOOT FEMININE

Nom label	District	N° club	Nom club	Label
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT CHARENTE MARITIME	553245	ENT. S. LA ROCHELLE	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT CHARENTE MARITIME	560952	GROUPEMENT FEMININ CHARENTE OCEAN	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CHARENTE	507098	JARNAC S.	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CHARENTE	507342	S.C. MOUTHIER	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CHARENTE	560916	GROUPEMENT DE JEUNES CHARENTE LIMOUSINE	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CORREZE	519775	ENT.S. USSEL	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CORREZE	531736	A.S.P.O. BRIVE	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CORREZE	553654	G.J. ENTENTE DES VERGERS FOOT 19	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA CREUSE	548344	F. GENERATION 2000	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA GIRONDE	525228	S.A. G. CESTAS	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA GIRONDE	500446	U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA GIRONDE	505581	F.C. ST ANDRE CUBZAC	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA GIRONDE	505701	ANDERNOS SPORT F. C.	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA VIENNE	514931	US JAUNAY MARIGNY	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA VIENNE	580551	F.C. A.S.M.	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DE LA VIENNE	500111	S.O. CHATELLERAULT	Or
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT DES DEUX-SEVRES	525269	F.C. CHAURAY	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT FOOT DORDOGNE-PERIGORD	552085	TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C.	Or
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT HAUTE-VIENNE	509527	A.S. AMBAZAC	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT HAUTE-VIENNE	520177	C.S. FEYTIAT	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LANDES	531446	SP.C. ST PIERRE DU MONT	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LANDES	560585	JEUNESSE SPORTIVE DU PAYS TARUSATE FOOTBALL	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LANDES	530334	FOOTBALL CLUB DE LABOUHEYRE	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LANDES	546487	F.C. DU BORN	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LOT ET GARONNE	525639	A.S. LAVERGNE MIRAMONT	Argent
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT LOT ET GARONNE	514619	MAS A.C.	Bronze
Label Jeunes FFF CA Fém	DISTRICT PYRENEES ATLANTIQUES	550698	ESMAN	Argent

LABELS FUTSAL

Nom label	District	N° club	Nom club	Label
Label Jeunes FFF CA Futs	DISTRICT LANDES	531446	SP.C. ST PIERRE DU MONT	Espoir

SOMMAIRE

TITRE I	--	NOMINATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION
Article 1	--	Nomination
Article 2	--	Composition
TITRE II	--	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION
Article 3	--	Départements / Sections
Article 4	--	Réunion / Plénière / Permanence
Article 5	--	Décisions / Votes
Article 6	--	Procès Verbal
Article 7	--	Règlement Intérieur
Article 8	--	Budgets
Article 9	--	Fonction
TITRE III	--	ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION
Article 10	--	Attributions
TITRE IV	--	DELEGUE REGIONAL - MISSION - ENGAGEMENTS
Article 11	--	Mission
Article 12	--	Engagements
TITRE V	--	DELEGUE REGIONAL - RENOUVELLEMENT - LIMITE D'AGE - CLASSIFICATION
Article 13	--	Renouvellement
Article 14	--	Limite d'âge
Article 15	--	Classification
TITRE VI	--	DELEGUE REGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RETROGRATION
Article 16	--	Recrutement
Article 17	--	Promotion
Article 18	--	Rétrogradation
TITRE VII	--	ACCOMPAGNATEUR - MODALITE - MISSION
Article 19	--	Modalités
Article 20	--	Mission
TITRE VIII	--	MODALITES PRATIQUES DE LA MISSION DU DELEGUE
Article 21	--	Tenue
Article 22	--	Horaires
Article 23	--	Auditions
TITRE IX	--	COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS
Article 24	--	Comportement - Obligations
TITRE X	--	RAPPORTS - LIGUE - DELEGUES - ADMINISTRATION
Article 25	--	Indisponibilité
Article 26	--	Désignation
Article 27	--	Rapport
Article 28	--	Délégation Départementale
TITRE XI	--	DISCIPLINE - SANCTIONS - DROITS - SUSPENSION
Article 29	--	Sanctions disciplinaires
Article 30	--	Sanctions administratives
Article 31	--	Droits de la défense
Article 32	--	Droit d'appel
Article 33	--	Suspension
TITRE XII	--	HONORARIAT - DIVERS
Article 34	--	Honorariat
Article 35	--	Divers

Dans ce document, le genre masculin est utilisé pour désigner la fonction de délégué.

TITRE I -- Nomination et Composition de la Commission

Article 1 - Nomination

- La Commission est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
- En cas de vacance d'un membre de la Commission, il sera proposé au Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine son remplacement.

Article 2 - Composition

- La Commission se compose :
 - ✓ d'un Président,
 - ✓ d'un représentant du Comité de Direction de la LFNA,
 - ✓ d'un référent zone nord et d'un référent zone sud,
 - ✓ d'un secrétaire,
 - ✓ d'un représentant de la Commission Football Diversifié section FUTSAL,
 - ✓ d'autres membres.Les membres de la Commission doivent être des personnes majeures, licenciées dans un groupement sportif ou membres individuels de la LFNA.
- Ne peuvent être membres :
 - ✓ Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée par un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

TITRE II -- Fonctionnement de la Commission

Article 3 -- Départements / Sections

- La Commission comprend les départements suivants :
 - ✓ administratif (secrétariat, désignations, finances),
 - ✓ traitement et suivi des rapports,
 - ✓ stage, formation et recrutement,
 - ✓ délégués accompagnateurs,
 - ✓ délégués FUTSAL.

Article 4 - Réunion / Plénière / Permanence

- La Commission assume un suivi hebdomadaire pour assurer la gestion administrative.
- La Commission se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre, et sur convocation de son Président.
- Tout membre de la Commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 -- Décisions / Votes

- En l'absence du Président les séances sont présidées par un membre de la Commission mandaté par le Président.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la Commission présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.
- Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.
- En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 -- Procès Verbal

- Chaque séance commence par l'approbation du procès verbal de la séance précédente.
- Toute observation ou modification d'un procès verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.
- Chaque procès verbal est communiqué au Secrétaire Général de la LFNA pour validation.

Article 7 -- Règlement Intérieur

- La Commission élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la Ligue.

Article 8 -- Budgets

- Un budget est attribué par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (LFNA) pour :
 - ✓ le fonctionnement de la Commission,
 - ✓ la gestion des désignations des différents championnats nationaux et régionaux,
 - ✓ la formation des délégués régionaux (stages et accompagnements).

Article 9 -- Fonction

- Toutes les fonctions à la Commission sont remplies bénévolement.

TITRE III -- Attributions de la Commission

Article 10 - Attributions

- La Commission a pour mission de gérer le corps des délégués de la LFNA.
Dans ses attributions elle a pour mission :
 - ✓ Le recrutement des délégués régionaux (examen théorique et pratique sur le terrain),
 - ✓ d'assurer le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Commission par les délégués lors de leurs différentes missions,
 - ✓ d'assurer la désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux,
 - ✓ d'assurer la formation et le suivi des délégués régionaux,
 - ✓ d'organiser des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction,
 - ✓ d'assurer aux Commissions Départementales une assistance lors de leurs stages,
 - ✓ de proposer en cours de saison un budget prévisionnel pour la saison suivante et de le soumettre à l'approbation du Trésorier Général de la LFNA,
 - ✓ de proposer suite à la demande expresse des intéressés, au Comité de Direction de la LFNA pour l'honorariat les délégués remplissant les conditions fixées,
 - ✓ de prendre contre un délégué (en activité ou honoraire) toute sanction jugée nécessaire et ce dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent règlement.

TITRE IV -- Délégué régional - Mission - Engagements

Article 11 -- Mission

- Dans le cadre de la mission de représentant de la LFNA et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :
 - ✓ Veiller à l'application du règlement des compétitions,
 - ✓ Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la LFNA et/ou de Commission,
 - ✓ Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral,
 - ✓ Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre,
 - ✓ Rendre compte à la Commission et aux instances de tous les faits dont il a été le témoin.

Article 12 -- Engagements

- Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :
 - ✓ Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction (**article 5 du règlement disciplinaire de la F.F.F**), << **s'interdire de porter des accusations, proférer des propos déplacés, ou allégations mensongères à l'encontre de la F.F.F et/ou de la L.F.A et/ou de la LFNA,** >>.
 - ✓ Garder en toutes circonstances son devoir de réserve,
 - ✓ Donner une image positive de la LFNA et de la fonction de délégué,
 - ✓ Agir avec calme, courtoisie et psychologie, mettre ses compétences au service du football.

TITRE V -- Délégué régional - Renouvellement - Limite d'âge - Classification

Article 13 -- Renouvellement

- Chaque saison, le délégué régional (en activité ou honoraire) est soumis à une demande de la Commission Régionale des délégués à un renouvellement de sa licence. Ce renouvellement devient effectif que suite à une homologation par les instances dirigeantes de la LFNA.
- Tout délégué ayant une fonction importante dans un club régional devra impérativement le signaler à la Commission. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.

Article 14 -- Limite d'âge

- Les délégués nationaux atteints par la limite d'âge en vigueur en Commission Fédérale (C.F.D.N), peuvent poursuivre leur activité au niveau régional au titre de délégué régional.
L'âge limite des promotionnels F.F.F. est fixé par la Commission Fédérale (C.F.D.N).
- Les délégués régionaux doivent remplir les conditions d'âge en vigueur en LFNA.
- Les délégués régionaux ne remplissant plus les conditions d'âge seront remis à la disposition de leur District.

Article 15 -- Classification

- Les délégués L.F.P (Ligue Professionnelle) et Les délégués F.F.F (A, A', B et Accompagnateur) appartenant à la LFNA sont nommés par la L.F.P. ou la F.F.F, cette liste est réactualisée au début de chaque saison.
- Après renouvellement des licences, la Commission propose au début de chaque saison au Comité de Direction de la LFNA, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.
- Les délégués régionaux sont répartis selon la classification suivante :
 - ✓ Les délégués << Promotionnel FFF >> ,
 - ✓ Les délégués << Régional A >>. Selon besoin de la **C.F.D.N**, délégués susceptibles de délégation en National 3.
 - ✓ Les délégués << Régional B >> ,
 - ✓ Les délégués spécifiques FUTSAL,
 - ✓ Les délégués stagiaires ou candidats LFNA,
 - ✓ Les délégués accompagnateurs.

TITRE VI -- Délégué régional - Recrutement - Promotion - Rétrogradation

Article 16 -- Recrutement

- Chaque saison un appel à candidature peut être ouvert et publié sur le site officiel de la LFNA.
- **Le candidat doit avoir impérativement l'aval du Président et du Comité de Direction de son District d'appartenance.**
- Le candidat doit répondre aux critères d'appel à candidature.
- La fonction de délégué est exclusive de celle d'arbitre en activité.
- La Commission détermine le contenu de l'épreuve théorique de l'examen candidat délégué Ligue.
- Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Commission, les candidats retenus devront selon leur antécédent satisfaisant, soit à un examen avec épreuve théorique et pratique, soit à une seule épreuve pratique.
 - ✓ Epreuve théorique (questionnaire, rédactionnel, rapport, feuille de frais, entretien avec jury).
 - ✓ Epreuve pratique en situation de principal sur une rencontre (précédée de 2 ou 3 matchs avec un délégué confirmé).

Article 17 -- Promotion

Article 17.1 Délégué National FFF

- Lors d'une demande de candidature de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux (**C.F.D.N**), la Commission proposera via l'accord du Comité de Direction de la LFNA, la candidature du(es) délégué(s) << promotionnel FFF >>. **Le(s) candidat(s) proposé(s) répondant aux critères formulés par la C.F.D.N. et sélectionné(s) en fonction des évaluations obtenues (terrain et rapport) lors de leurs différents accompagnements.**

Article 17.2 Délégué Régional << Promotionnel FFF >>

- Le délégué << Promotionnel FFF >> ayant une moyenne générale inférieure à 18/20 sur ses divers accompagnements sera rétrogradé Délégué Régional B >>.

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

Règlement Intérieur de la Commission Régionale des Délégués

- Le délégué régional B pouvant être << Promotionnel FFF >> ayant obtenu une moyenne générale d'au moins 18/20 sur ses divers accompagnements sera promu Délégué << Promotionnel FFF >>.

Article 17.3 Délégué Régional A et B

- Le délégué Régional A ne respectant pas les directives de la Fédération (terrain et rapport) sera rétrogradé en Régional B.
- Le délégué Régional B respectant les obligations de la Fédération (terrain et rapport) sera promu en Régional A.

Article 18 -- Rétrogradation

- Le délégué régional dont le comportement sur le terrain ou devant les Commissions ne donne pas satisfaction à la Commission et aux instances, sera remis à disposition de son district.
- Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son district.

TITRE VII -- Accompagnement - Modalités - Missions

Article 19 -- Modalités

- Les accompagnateurs seront choisis par la Commission en fonction de ses besoins, et la liste sera soumise pour homologation par les instances dirigeantes de la LFNA.
- La Commission se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.**

Article 20 -- Missions

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Commission.
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués accompagnés.

TITRE VIII -- Modalités pratiques de la mission du délégué

Article 21 -- Tenue

- Lors de l'accomplissement de sa mission le délégué doit impérativement avoir une tenue correcte (veste, cravate) et obligatoirement avoir son badge apparent.

Article 22 -- Horaires

- Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition, obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 23 -- Auditions

- Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la LFNA peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel. Ce dernier est tenu d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Commission.
- En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la commission prendra des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du règlement intérieur.

TITRE IX -- Comportement - Obligations

Article 24 -- Comportement et Obligations

- Les délégués régionaux en activité ou honoraires s'interdisent de critiquer en public, de quelque manière que ce soit, les instances dirigeantes de la F.F.F. et/ou de la LFNA, ainsi qu'un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, sur un match.
- Les délégués ont obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.
- Les délégués ont obligation d'assister aux stages de formation de la Commission sous peine de non désignation.

TITRE X -- Rapports Ligue - Délégués - Administration

Article 25 -- Indisponibilité

- Tout délégué est tenu de saisir son indisponibilité sur le site FFF << portail des officiels >> au plus tard un mois à l'avance (vacances, mission, convenance personnelle), sauf dans le cas d'urgence dûment motivée (maladie, travail,...). Il doit immédiatement en informer le responsable des désignations par SMS ou par E-mail.

- Toute absence à un match doit être motivée par écrit à la Commission.

Article 26 -- Désignation

- Les délégués LFNA doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet via le **site FFF < portail des officiels >**.
- Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est conseillé de vérifier celles-ci, juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc..).
- En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, il est rendu obligatoire pour chaque délégué non déclaré indisponible de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet.
- Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations, sera après avoir été entendu sanctionné par la Commission.
- Un délégué qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.
- Un délégué ne peut en aucun cas refuser d'officier dans une quelconque compétition.
- Les désignations sont subordonnées au besoin de la commission, à la position géographique des matchs à pourvoir.

Article 27 -- Rapport

- Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir son rapport dans les 48 heures.
- En cas de faits importants ou d'incidents graves en informer immédiatement le Président de la Commission.
- En cas de match reporté sur place, arrêt de la rencontre, en informer le responsable des désignations.
- La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de l'instance concernée (FFF ou LFNA).

Article 28 -- Délégation Départementale

- En cas de nécessité, la Commission peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la LFNA.
Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie. Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué de Ligue sous prétexte qu'il est appelé à opérer dans une rencontre officielle organisée par la LFNA.
- Tout délégué disponible non retenu par la Commission **est mis à la disposition de son District**.

TITRE XI -- Discipline - Sanction - Droits - Suspension

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 29 -- Sanctions disciplinaires

- Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement disciplinaire (annexe 2 des règlements généraux).

Article 30 -- Sanctions administratives

- La Commission peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.
- Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.
 - ✓ Les sanctions d'ordre administratif pouvant être prises par la Commission :
 - avertissement,
 - non désignation pour une durée maximum d'un mois.
 - ✓ Par le Comité de Direction de LFNA sur proposition de la Commission :
 - non désignation d'une durée supérieure à un mois,
 - déclassement,
 - radiation du corps des délégués.

Article 31 -- Droits de la défense

- Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.
- En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE-AQUITAINE

Règlement Intérieur de la Commission Régionale des Délégués

- Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception), en l'informant :
 - ✓ qu'il est convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 - ✓ qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales,
 - ✓ qu'il peut être assisté par la personne de son choix,
 - ✓ qu'il peut consulter les pièces du dossier avant la séance,
 - ✓ qu'il peut indiquer 8 jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation à l'audience.

Le Président de la Commission pouvant refuser les demandes qui peuvent présenter un caractère abusif.

Article 32 -- Droit d'appel

- Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 33 -- Suspension

- Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la commission départementale des délégués de son District d'appartenance.
- Un délégué en situation de non désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents degrés de juridiction sportive, ne peut durant sa suspension ou sa période de non désignation opérer pour le compte de la LFNA.
- Un délégué de la Ligue, en situation de non désignation ou suspendu par la Section délégués, ne peut opérer pour le compte de son district d'appartenance.

TITRE XII -- Honorariat - Divers

Article 34 -- Honorariat

- Le délégué ayant officié en Ligue Nouvelle-Aquitaine, peut après en avoir fait la demande expresse, sur proposition de la Commission, se voir attribuer l'honorariat par le Comité de Direction de la LFNA, dans les conditions suivantes : être atteint par l'application des limites d'âge en vigueur ou pouvoir justifier de dix années de présence en tant que délégué régional de Ligue.
- Les cas particuliers qui se présenteront seront étudiés par la Commission.

Article 35 -- Divers

- La Commission est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur.

2/ STATUT DES JEUNES – SITUATION DEFINITIVE AU 30 AVRIL 2023

La C.R. des JEUNES acte, ce jour, la situation définitive des clubs régionaux SENIOR en infraction au 30 Avril, au regard des obligations des JEUNES mentionnées à l'article 8 des RG de la LFNA.

Cette situation sera transmise au prochain CD LFNA pour information et validation.

Les clubs concernés ont déjà été alertés par une situation intermédiaire au 19 Janvier 2023.

Concernant les infractions sportives des clubs cités ci-dessous, elle transmet le dossier auprès de la C.R. des COMPETITIONS SENIORS pour homologation.

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 1

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION DEFINITIVE
E.S. BUXEROLLES	3	0	3	4	3	41	1ère année d'infraction - 106€
LA LIGUGENNE	5	2	0	2	2	18	1ère année d'infraction - 106€
STADE MEDARDAIS	3	2	0	1	1	26	1ère année d'infraction - 106€

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION DEFINITIVE
LIMOGES BEAUBREUIL	3	0	1	2	4	63	1ère année d'infraction - 106€
LIMOGES PORTUGAIS	4	1	0	Entente	Entente	3	1ère année d'infraction - 318€
CS BOUSSAC	5	TUTORAT	TUTORAT	1	1	15	REGULARISATION
UNION PAU PORTUGAISE	2	0	1	2	3	14	2ème année d'infraction -212€ - 5 points de retrait

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3

EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	DECISION DEFINITIVE
FC VRINES	4	Entente	0	Entente	Entente	1	1ère année d'infraction - 106€
FC LIMOGES VIGENAL	2	1	2	0	0	0	2ème année d'infraction - 636€ - 5 points de retrait
USSON POITOU ISLE	2	Entente	Entente	Entente	0	8	1ère année d'infraction - 424€
BEYNAT AS	2	0	Entente	Entente	2	11	1ère année d'infraction - 106€
PEYRAT LA NONIERE CA	2	0	0	0	Entente	3	1ère année d'infraction - 318€
CHATEAUNEUF NEUVIC	3	Entente	Entente	Entente	Entente	11	REGULARISATION
JUGEALS NOAILLES AS	3	Entente	Entente	2	0	21	1ère année d'infraction - 106€
PERIGORD CENTRE FC	3	Entente	0	Entente	1	17	REGULARISATION
PARDIES O.	2	Entente	0	0	2	59	1ère année d'infraction - 212€

Courriel du District de la Corrèze du 12/06/2023 indiquant une modification transmise à la LFNA qui permet la régularisation pour l'A.S. Jugeals Noailles qui ne doit plus figurer en infraction sur le tableau ci-dessus.

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R1			
POULE UNIQUE	EQUIPE U12/U19 F	U6 F A U11 F	DECISION DEFINITIVE
C.M.O. BASSENS	3	10	1ère année d'infraction - 106€
F.C. BRESSUIRE	3	12	REGULARISATION
E.S.A. BRIVE	3	12	REGULARISATION
S.O. CHATELLERAULT	3	20	REGULARISATION
F.C. GRADIGNAN	1	13	REGULARISATION
LIMOGES FOOTBALL	4	10	1ère année d'infraction - 106€

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - FEMININES R2			
EQUIPES - POULE A	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION DEFINITIVE
C.S. ST MICHEL	1	NON (3)	1ère année d'infraction - 106€
EQUIPES - POULE B	U12/U19 F (recommandé)	E.F.F.	DECISION INTERMEDIAIRE
BASSIN ARCACHON FC	2	OUI (10)	REGULARISATION
CANEJAN ES	0	NON (4)	1ère année d'infraction - 106€
LIVRADEISE AS	1	NON (3)	1ère année d'infraction - 106€
STADE BORDELAIS	3	OUI (6)	REGULARISATION

REGIONAL 1

POULE A

17. E.S. La Rochelle
17. S.C. St-Jean d'Angély
17. Etoile Maritime F.C.
17. Rochefort F.C.
23. E.S. Guéretoise
79. F.C. Bressuire
79. F.C. Nueillaubiers
79. Thouars Foot 79
86. E.S. Buxerolles
86. C.A. Neuville
86. Stade Poitevin F.C. (2)
86. U.S. Chauvigny (2)

POULE B

16. Angoulême Charente F.C. (2)
19. E.S.A. Brive
24. A.S. Nontron St-Pardoux
24. E.S. Boulazac
24. Trélissac A.P.F.C. (2)
33. F.C. Girondins de Bordeaux (2)
33. U.S. Cenon
33. F.C. de St-Médard en Jalles
33. F.C.E Mérignac Arlac
33. U.S. Lormont
87. C.S. Feytiat
87. U.S.E. Couzeix Chaptelat

POULE C

33. Jeunesse Villenavaise
33. S.A.G. Cestas
33. La Brède F.C.
33. F.C. Bassin d'Arcachon
33. F.C. Portes Entre 2 Mers
33. S.A. Mérignacais
33. F.C. Biganos
40. Stade Montois
64. Les Croisés de Bayonne
64. Hiriburuko Ainhara
64. Arin Luzien
64. A.S.M.U.R.

REGIONAL 2

POULE A

17 E.S. Saintes Football
17. F.C. Dompierre Ste-Soulle
17. F.C. Périgny
17. F.C. Réthais
79. S.A. Moncoutant
79. Eveil Le Tallud
79. **R.C. Parthenay Viennay**
79. Avenir 79 F.C.
79. Thouars Foot 79 (2)
86. C.S. Naintré
86. **La Ligugéenne**
86. E.S. Beaumont St-Cyr

POULE B

16. F.C. Charente Limousine
19. U.S. Donzenacoise
19. Tulle Football Corrèze
19. **A.S. de St Pantaléon**
23. A.S. de Gouzon
23. C.S. Boussac
23. E.S. Guérétoise (2)
86. **U.E.S. Montmorillon**
87. Limoges Football
87. J.S. Lafarge Limoges
87. Limoges Beaubreuil F.C.
87. **J.A. Isle**

POULE C

16. J.S. Sireuil
16. A.S. Merpins
16. C.S. Leroy Angoulême
16. A.S. St-Yrieix
17. A.S. Cozes
17. **Royan Vaux A.F.C.**
33. Union St Bruno
33. F.C. Libourne (2)
33. F.C. Gd. St-Emilionnais
79. U.A. Niort St-Florent
79. A.S. Echiré St-Gelais
79. **O.L. St-Liguair Niort**

POULE D

16. Alliance Foot 3B
24. U.S. Chancelade Marsac
24. **U.S. Mussidan St-Médard**
24. Prignonieux F.C.
24. Bergerac Périgord F.C. (2)
33. F.C. Cœur Médoc Atlantique
33. F.C. Portes Entre 2 Mers (2)
33. E.S. Blanquefortaise
33. Pessac Alouette F.C.
33. F.C. Mascaret
33. S.A. Mérignacais (2)
47. **F.C. Marmande 47**

POULE E

33. **Stade St-Médardais**
33. F.C. du Langonnais
33. E.S. d'Audenge
33. Andernos Sport F.C.
33. F.C. Bassin d'Arcachon (2)
33. **F.C. des Graves**
40. Seignosse Capbreton Soustons
40. **F.C. Tartas St-Yaguen**
64. Hasparren F.C.
64. Les Genêts d'Anglet (2)
64. Aviron Bayonnais (2)
64. J.A. Biarritz

POULE F

33. U.S. Bouscataise
33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
33. F.C. Talence
33. **Stade Bordelais (2)**
40. Stade Ygossais
40. Stade Montois (2)
40. F.C. Doazit
40. St-Paul Sport (2)
47. Av. Casseneuil Pailloles
47. Ent. Boé Bon Rencontre
64. F.A. Morlaas Est Béarn
64. **F.C. Lescarien**

REGIONAL 3

POULE A

17. Cap Aunis A.S. P.T.T. F.C.
17. A. Anciens A.M. Laleu la Pallice
17. Aunis Avenir F.C
79. E.S. Aubinrorthais
79. C.O. Cerizay
79. **F.C. Bressuire (2)**
79. F.C. Vrines
86. Inter Bocage F.C.
86. F.C. Ozon
86. **U.S. Migné-Auxances**
86. C.A. Neuville (2)
86. **A.S. Mignaloux Beauvoir**

POULE B

16. Stade Ruffécois
16. F.C. du Confolentais
79. Stade Vouillé
79. **U.S. St-Sauveur**
79. A.S. du Pays Mellois
79. F.C. Autize
86. E.S. Nouaillé
86. **F.C. Fontaine le Comte**
86. A.S. Portugais de Châtelleraut
86. **S.O. Châtelleraut (2)**
86. E.S. Château-Larcher
86. E.S. Buxerolles (2)

POULE C

16. **Jarnac Sports**
16. J.S. Basseau Angoulême
16. **U.A. Cognac Football**
17. S.C. St-Jean d'Angély (2)
17. Avenir de Matha
17. St-Palais Sport
17. U.S. Marennaise
17. F.C. Sévigné Jonzac St-Germain
79. O.L. Liguairé Niort (2)
79. U.A. Niort St-Florent (2)
79. E.S. Celles Verrines
79. **F.C. Chauray (2)**

POULE D

16. A.S. Puymoyen
16. La Roche Rivières F.C. Tardoire
16. E.S. Champniers
16. A.S. Soyaux
86. **C.A. St-Savin St-Germain**
86. J.S. Nieuil l'Espoir
86. S.C. Verrières
87. U.S. Bessines Morterolles
87. U.S.E. Couzeix Chaptelat (2)
87. Limoges Landouge Foot
87. **J.A. Isle (2)**
87. **A.F. Portugaise Limoges**

POULE E

19. C.A. Meymacois
19. E.S. Ussel
19. Tulle Football Corrèze (2)
23. E.F. Aubussonnais
23. **E.S.M. La Souterraine**
23. A.S. St-Sulpice Le Guéretois
23. E.S. Bénévent Marsac
87. U.S. St-Léonard de Noblat
87. **A.S. Aix sur Vienne**
87. A.S. Châteauneuf-Neuvic
87. A.S. Panazol (2)
87. C.A. Rilhac Rancon

POULE F

19. E.S.A Brive (2)
19. A.S. Jugeals Noailles
19. A.S. de St-Pantaléon (2)
19. F.C. Argentacais
24. C.A. Ribéracais
24. Trélissac A.P.F.C. (3)
24. F.C. La Tour Mareuil Verteillac
24. F.C. Côteaux Pécharmant
24. **F.C. Sarlat Marcillac**
87. C.S. Feytiat (2)
87. A.S. St-Priest sous Aix
87. **S.A. Le Palais sur Vienne**

REGIONAL 3

POULE G

- 16. A.S.F.C. Vindelle
- 17. Foot Sud 17
- 24. **U.S. La Cattede**
- 24. C.O. Coulounieix Chamiers
- 24. Montpon Ménesplet F.C.
- 33. **C.A. Ste-Hélène**
- 33. F.C. Arsac Le Pian Médoc
- 33. F.C. Médoc Océan
- 33. **F.C. St-André de Cubzac**
- 33. F.C. Rive Droite 33
- 33. F.C. Alliance du Moron
- 47. F.C. Marmande 47 (2)

POULE H

- 24. S.A. Sanilhacois
- 24. F.C. Périgord Centre
- 24. **Limens J.S.A.**
- 33. S.C. de Cadaujac
- 33. C.M.O. Bassens
- 33. **F.C. Estuaire Haute Gironde**
- 33. R.C. Chambéry
- 33. F.C. Loubesien
- 33. A.S. Taillanaise
- 47. F.C. Porte d'Aquitaine 47
- 47. F.C. Vallée du Lot
- 47. A.S.S.A. Pays du Dropt

POULE I

- 33. F.C. Pays Aurossais
- 33. U.S. Lormont (2)
- 33. F.C. des Graves (2)
- 33. Targon Soullignac F.C.
- 33. Les Coqs Rouges Bordeaux
- 33. Jeunesse Villenavaise (2)
- 40. E.S. Montoise
- 40. La Violette Aturine
- 40. U.S. du Marsan
- 47. **Confluent Foot 47**
- 47. Mas A.C.
- 47. **S.U. Agenais**

POULE J

- 33. U.S. Bouscataise (2)
- 33. C.S. Lantonnais
- 33. **U.S. Lège Cap Ferret (2)**
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (3)
- 40. Biscarrosse Olympique
- 40. F.C. du Born
- 40. **J.A. Dax**
- 64. **S.A. Mauléonais**
- 64. Avenir Mourenxois
- 64. Hiriburuko Ainhara (2)
- 64. Les Labourdins d'Ustaritz
- 64. Arin Luzien (2)

POULE K

- 33. **C.A. Béglais**
- 33. R.C. de Bordeaux
- 33. C.A. Sallois
- 33. Cazaux Olympique
- 33. F.C. Martignas Illac
- 40. **S.C. St-Pierre du Mont**
- 40. A.S. Tarnos
- 64. S.C. Arthez Lacq Audejos
- 64. E.S.M.A.N.
- 64. **Elan Béarnais d'Orthez**
- 64. F.C. Oloron Béarn
- 64. Union Jurançonnaise

POULE L

- 33. F.C. Belin Beliet
- 33. Patronage Bazadais
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. La Brède F.C. (2)
- 33. **S.A.G. Cestas (2)**
- 40. F.C. Hagetmautien
- 40. F.C. St-Vincent de Paul
- 64. F.C. Lescarien (2)
- 64. A.L. Poey de Lescar
- 64. F.C. La Ribère
- 64. **Union Portugaise de Pau**
- 64. Pardies Olympique

FEMININES REGIONAL 1

POULE UNIQUE

- 16. A.S.J. Soyaux Charente
- 17. E.S. La Rochelle
- 24. Bergerac Périgord F.C.
- 24. Trélissac A.P.F.C.
- 33. C.M.O. Bassens
- 33. F.C. Gradignan
- 64. Les Genêts d'Anglet Football
- 64. A.S. Mazères Uzos Rontignon (*Groupement Féminin en cours*)
- 64. Pau F.C.
- 86. S.O. Châtelleraut
- 86. E.S. des 3 Cités Poitiers
- 87. Limoges Football

FEMININES REGIONAL 2

POULE A

- 16. C.S. St-Michel
- 16. E.S. La Rochelle (2)
- 17. Rochefort F.C.
- 19. E.S.A. Brive
- 19. C.A. Meymacois
- 19. A.S. de St-Pantaléon de Larche
- 23. E.S. Guérétoise
- 79. F.C. Bressuire
- 86. S.O. Châtelleraut (2)
- 86. U.E.S. Montmorillon
- 86. Stade Poitevin F.C.
- 87. Limoges Football (2)

POULE B

- 16. Angoulême Charente F.C.
- 24. Trélissac A.P.F.C. (2)
- 33. F.C. Bassin d'Arcachon
- 33. Sud Gironde F.C.
- 33. E.S. Eysinaise
- 33. Stade Bordelais
- 33. F.C.E. Mérignac Arlac (2)
- 33. F.C. Talence
- 47. St-Martin de Seignanx (*Groupement Féminin en cours*)
- 47. S.U. Agenais
- 47. A.S. Livradaise
- 64. Aviron Bayonnais

Saison 2023/2024

DATES	National 2	National 3	Autres manifestations	Coupe de France	Régional 1	Régional 2 et 3	Coupe de Nouvelle-Aquitaine
DIMANCHE	championnats N2/N3 : rencontres prévues le samedi			Important ! La Commission des Compétitions est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.			
06/08/2023							
13/08/2023							
20/08/2023							
27/08/2023	J1	J1		Tour 1			
03/09/2023	J2	J2		Tour 2			
10/09/2023	J3	J3			J1	J1	
17/09/2023	J4	MR		Tour 3	RAT	RAT	Tour 1
24/09/2023	J5	J4			J2	J2	
01/10/2023	MR	MR		Tour 4	RAT	RAT	Tour 2
08/10/2023	J6	J5			J3	J3	
15/10/2023	MR	MR		Tour 5	J4	J4	
22/10/2023	J7	J6			J5	J5	
29/10/2023	MR	MR		Tour 6	J6	J6	
Mercredi 1er Novembre 2023 (Toussaint)	MR	MR			RAT	RAT	
05/11/2023	J8	J7			RAT	RAT	Tour 3
Samedi 11 Novembre 2023 (Armistice)							
12/11/2023	J9	J8			J7	J7	
19/11/2023	MR	MR		Tour 7	J8	J8	
26/11/2023	J10	J9			RAT	RAT	Tour 4
03/12/2023	J11	J10			J9	J9	
10/12/2023	MR	J11		Tour 8	J10	J10	
17/12/2023	J12	J12			RAT	RAT	Tour 5
24/12/2023							
31/12/2023							
07/01/2024	MR	MR		1/32èmes	RAT	RAT	
14/01/2024	J13	J13			J11	J11	
21/01/2024	J14	J14		1/16èmes	J12	J12	
28/01/2024	MR	MR			RAT	RAT	Tour 6
04/02/2024	J15	J15		1/8èmes : 7 février	J13	J13	
11/02/2024	MR	MR			J14	J14	
18/02/2024	J16	J16			RAT	RAT	Tour 7
25/02/2024	J17	J17			RAT	RAT	
03/03/2024	MR	MR		1/4 : 28 février	J15	J15	
10/03/2024	J18	J18			J16	J16	
17/03/2024	J19	J19			RAT	RAT	Tour 8
24/03/2024	J20	J20			J17	J17	
31/03/2024	MR	MR			RAT	RAT	Tour 9
Lundi 1er Avril 2024 (Pâques)					RAT	RAT	
07/04/2024	J21	J21		1/2 : 3 avril	J18	J18	
14/04/2024	J22	J22			J19	J19	
21/04/2024	J23	J23			RAT	RAT	1/8èmes de Finale
28/04/2024	J24	J24			J20	J20	
Mercredi 1er Mai 2024 (Fête du Travail)					RAT	RAT	
05/05/2024	MR	MR			J21	J21	
Mercredi 8 Mai 2024 (Victoire 1945)	MR	MR			RAT	RAT	1/4 de Finale
Jeudi 9 Mai 2024 (Ascension)					RAT	RAT	
12/05/2024	J25	J25			RAT	RAT	
19/05/2024	J26	J26			J22	J22	
Lundi 20 Mai 2024 (Pentecôte)							
26/05/2024				FINALE : 25 mai			1/2 Finales
02/06/2024					Barrage Acc. N3 - J1		
09/06/2024					Barrage Acc. N3 - J2		
16/06/2024					Barrage Acc. N3 - J3		FINALE
23/06/2024							
30/06/2024				FINALE REGIONALE BEACH SOCCER			

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE	CN U19	CN U17	U19 R1	U18 R1	U18 R2	U17 R1	U17 R2	U16 R1	U16 R2	U15 R1	U15 R2	COUPE U15	U14 LIGUE	U14 R1	U14 R2	U13 CR	
Samedi	La Commission compétente est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.																			
05/08/2023	Rentrée scolaire le lundi 4 septembre																			
12/08/2023																				
19/08/2023																				
26/08/2023					J1	J1														
02/09/2023					J2	J2														
09/09/2023			TOUR PRELIMINAIRE ?	J3	J3															
16/09/2023				J4	J4	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1	J1		J1				
23/09/2023			TOUR 1	J5	J5	RAT	RAT	RAT	J2	J2	J2	J2	J2	J2		J2				
30/09/2023			TOUR 2	J6	J6	RAT	RAT	RAT	J3	J3	J3	J3	J3	J3		J3				
07/10/2023				J7	J7	J2	J2	J2	J4	J4	J4	J4	J4	J4		J4				
14/10/2023				J8	J8	J3	J3	J3	J5	J5	J5	J5	J5	J5		J5				
21/10/2023			TOUR 3	J9	J9	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 1	RAT				
28/10/2023	du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre			MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT				
M. 01/11 - Toussaint																				
04/11/2023			TOUR 4	J10	J10	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 2	RAT				
S. 11/11 - Armistice				J11	J11	J4	J4	J4	J6	J6	J6	J6	J6	J6		J6				
18/11/2023			FINALE REGIONALE	J12	J12	J5	J5	J5	J7	J7	J7	J7	J7	J7		J7				
25/11/2023				J13	J13	J6	J6	J6	J8	J8	J8	J8	J8	J8		J8				
02/12/2023				J14	J14	J7	J7	J7	J9	J9	J9	J9	J9	J9		J9				
09/12/2023			Tour 1 F.F.F.		MR	J8	J8	J8	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 3	RAT				
16/12/2023				J15	J15	J9	J9	J9	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT				
23/12/2023	du samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier																			
30/12/2023																				
06/01/2024				MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT				
13/01/2024			1/32èmes	MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 4	RAT				
20/01/2024				J16	J16	J10	J10	J10	J10	J10	J10	J10	J10	J10			J1	J1		
27/01/2024				J17	J17	J11	J11	J11	J11	J11	J11	J11	J11	J11			J2	J2	J1	
03/02/2024			1/16èmes	MR	MR	J12	J12	J12	J12	J12	J12	J12	J12	J12			J3	J3	J2	
10/02/2024				J18	J18	J13	J13	J13	J13	J13	J13	J13	J13	J13			J4	J4	J3	
17/02/2024	du samedi 17 février au 4 mars			J19	J19	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT			RAT	RAT	RAT	
24/02/2024			1/8èmes	MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT			RAT	RAT	RAT	
02/03/2024					MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 5		RAT	RAT	RAT
09/03/2024				J20	J20	J14	J14	J14	J14	J14	J14	J14	J14	J14			J5	J5	J4	
16/03/2024				J21	J21	J15	J15	J15	J15	J15	J15	J15	J15	J15			J6	J6	J5	
23/03/2024				J22	J22	J16	J16	J16	J16	J16	J16	J16	J16	J16			J7	J7	J6	
30/03/2024			1/4 de Finale	MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	1/4 Finale		RAT	RAT	RAT	
L. 01/04 - Pâques																				
06/04/2024		Finale Départementale U13 Pitch		J23	J23	J17	J17	J17	J17	J17	J17	J17	J17	J17			J8	J8	RAT	
13/04/2024	du samedi 13 au dimanche 28 avril	Stage U13 Garçons		J24	J24	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT			RAT	RAT	RAT	
20/04/2024				MR	MR	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT			RAT	RAT	RAT	
27/04/2024				J25	J25	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT			RAT	RAT	J7	
M. 01/05 - Fête Travail																				
04/05/2024		Finale Régionale U13 Pitch	1/2 Finales			J18	J18	J18	J18	J18	J18	J18	J18	J18			J9	J9	RAT	
M. 08/05 - Armistice																				
J. 09/05 - Ascension																				
11/05/2024				J26	J26										1/2 Finales				RAT	
18/05/2024				1/4 de Finale	1/4 de Finale		1/2 F. Acc. CN U19				1/2 F. Acc. CN U17								RAT	
L. 20/05 - Pentecôte																				
25/05/2024			FINALE				Finale Acc. CN U19				Finale Acc. CN U17				FINALE				J8	
01/06/2024		Finale Nationale U13 Pitch		1/2 Finales	1/2 Finales														J9	
08/06/2024		Finale Nationale U13 Pitch		FINALE	FINALE															
15/06/2024																				
22/06/2024																				
29/06/2024																				

	CFF D1	CFF D2	CFF D3	CNF U19	Phase Accession en D3	Régional 1	Régional 2	Challenge National Féminin Futsal	Coupe de France Féminine	Coupe Féminine Nouvelle- Aquitaine
Dimanche										
Important ! La Commission des Compétitions Féminines est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues. Rencontres le dimanche (ou le samedi soir) pour les Seniors.										
20/08/2023										
27/08/2023										
03/09/2023									TOUR PRELIMINAIRE ???	
10/09/2023				J1					TOUR 1	
17/09/2023	J1	J1	J1	J2		JOURNEE 1	JOURNEE 1			
24/09/2023			J2	J3		JOURNEE 2	JOURNEE 2			
01/10/2023	J2	J2	J3	J4		RAT	RAT		TOUR 2	
08/10/2023	J3	J3	J4	MR		JOURNEE 3	JOURNEE 3			
15/10/2023	J4	J4	CFF	J5		RAT	RAT		TOUR 3	
22/10/2023	J5	J5	J5	J6		JOURNEE 4	JOURNEE 4			
29/10/2023				MR		RAT	RAT		FINALE REGIONALE	TOUR 1
Mercredi 01/11/2023 (Toussaint)										
05/11/2023	J6	J6	J6	J7		JOURNEE 5	JOURNEE 5			
Samedi 11/11/2023 (Armistice)										
12/11/2023	J7	J7	J7	J8		JOURNEE 6	JOURNEE 6			
19/11/2023	J8			MR		RAT	RAT		TOUR 1 FFF	TOUR 2
26/11/2023	J9	J8	J8	J9		JOURNEE 7	JOURNEE 7			
03/12/2023						JOURNEE 8	JOURNEE 8			
10/12/2023	J10			J10		JOURNEE 9	JOURNEE 9		TOUR 2 FFF	
17/12/2023	J11	J9	J9	Barr. Elite		JOURNEE 10	JOURNEE 10			
24/12/2023										
31/12/2023										
07/01/2024						RAT	RAT			
14/01/2024	J12					JOURNEE 11	JOURNEE 11		1/16èmes Finales	
21/01/2024	J13	J10	J10			JOURNEE 12	JOURNEE 12			
28/01/2024						RAT	RAT		1/8èmes Finale	TOUR 3
04/02/2024	J14	J11	J11			JOURNEE 13	JOURNEE 13			
11/02/2024						JOURNEE 14	JOURNEE 14		1/4 Finales	
18/02/2024	J15	J12	J12			RAT	RAT			TOUR 4
25/02/2024						RAT	RAT			
03/03/2024	J16	J13	J13			RAT	RAT			
10/03/2024	J17	J14	J14			JOURNEE 15	JOURNEE 15			
17/03/2024						JOURNEE 16	JOURNEE 16		1/2 Finales	
24/03/2024	J18	J15	J15			JOURNEE 17	JOURNEE 17			
31/03/2024	J19	J16	J16			RAT	RAT	FINALE REGIONALE		TOUR 5
Lundi 01/04/2024 (Pâques)										
07/04/2024						JOURNEE 18	JOURNEE 18			
14/04/2024	J20	J17	J17			JOURNEE 19	JOURNEE 19			
21/04/2024		J18	J18			RAT	RAT			
28/04/2024	J21	J19	J19			JOURNEE 20	JOURNEE 20			
Mercredi 01/05/2024 (Fête du Travail)										
05/05/2024						JOURNEE 21	JOURNEE 21		FINALE	
Mercredi 08/05/2024 (victoire 1945)	J22					RAT	RAT			1/4 de Finale
Jeudi 09/05/2024 (Ascension)						RAT	RAT			
12/05/2024	1/2 Finale	J20	J20			RAT	RAT			
19/05/2024	FINALE	J21	J21			JOURNEE 22	JOURNEE 22			
Lundi 20/05/2024 -Pentecôte										
26/05/2024		J22	J22		Tour Préliminaire 11 Aller					1/2 Finales
02/06/2024					J1 Retour					
09/06/2024										
16/06/2024										FINALE
23/06/2024										

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	U18 F. à 11 ELITE LFNA	COUPE U18 F. à 11 (sous réserve)	U15 F. à 11 ELITE LFNA	COUPE U15 F. à 11
Samedi	La Commission compétente est souveraine pour replacer, aux dates laissées libres sur ce calendrier, des rencontres qui ne se seraient pas jouées (intempéries, cas exceptionnel) aux dates prévues.					
05/08/2023	Rentrée scolaire le lundi 4 septembre					
12/08/2023						
19/08/2023						
26/08/2023						
02/09/2023						
09/09/2023						
16/09/2023						
23/09/2023						
30/09/2023						
07/10/2023						
14/10/2023						
21/10/2023	Du samedi 21 octobre au dimanche 5 novembre					
28/10/2023						
M. 01/11 - Toussaint						
04/11/2023			Journée 1			
S. 11/11 - Armistice			Journée 2			
18/11/2023			Journée 3			
25/11/2023			RAT			
02/12/2023			Journée 4			
09/12/2024			Journée 5			
16/12/2023			Journée 6			
23/12/2023	Du Samedi 23 décembre au dimanche 7 janvier		RAT			
30/12/2023			RAT			
06/01/2024		STAGE U15 F.	RAT			
13/01/2024			Journée 7			
20/01/2024			Journée 8		Journée 1	
27/01/2024	STAGE U15 F.		RAT		RAT *	
03/02/2024			Journée 9		Journée 2	
10/02/2024			Journée 10		Journée 3	
17/02/2024	Du samedi 17 février au 4 mars	Coupe Nationale U15 F. du 19 au 23 février	RAT	TOUR 1	RAT	
24/02/2024			RAT		RAT	
02/03/2024			RAT	TOUR 2	RAT	TOUR 1
16/03/2024			Journée 11		Journée 4	
23/03/2024			Journée 12		Journée 5	
30/03/2024			Journée 13		Journée 6	
L. 01/04 - Pâques						
06/04/2024			Journée 14		Journée 7	
13/04/2024	Du Samedi 13 au dimanche 28 avril		Journée 15		RAT	TOUR 2
20/04/2024			RAT	TOUR 3	RAT	
27/04/2024			Journée 16		RAT	
M. 01/05 Fête Travail			RAT		RAT	
04/05/2024			Journée 17		Journée 8	
M. 08/05 - Armistice			RAT		RAT	
J. 09/05 Ascension			RAT		RAT	
11/05/2024			Journée 18		Journée 9	
18/05/2024				1/2 Finales		TOUR 3
L. 20/05 - Pentecôte						
25/05/2024			Barrage Aller		Journée 10	
01/06/2024			Barrage Retour			1/2 Finales
08/06/2024						
15/06/2024				FINALE		FINALE
22/06/2024						
29/06/2024						

* : Cette date pourrait évoluer et modifier les journées ultérieures.

Le 23 JUIN 2023

Le présent document détermine la proposition d'un système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2023/2024 pour les championnats R1 à R3.

La réglementation et les obligations des compétitions SENIORS sont ou seront reprises au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

A l'issue de la saison 2023/2024														
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 12 EQUIPES LFNA	Rétrogradent en R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Accèdent en N3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHAMPIONNAT R1 - 36 EQUIPES (3 x 12)	Rétrogradent de N3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Rétrogradent en R2	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 28 EQUIPES.														
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
	Rétrogradent en R3	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 72 EQUIPES.														
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Rétrogradent en District	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43
	Accèdent des Districts	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
SOIT POUR LA SAISON 2024/2025 : 144 EQUIPES.														

La répartition des accessions des championnats D1 vers R3 est indiquée sur la carte ci-dessous.

Elle est calculée au regard du nombre de licenciés par départements :

- 0 à 9 999 licenciés : 1 accession
- 10 000 à 19 999 licenciés : 2 accessions
- Au-delà de 40 000 licenciés : 5 accessions



STATISTIQUES DU NOMBRE DE LICENCIES PAR CENTRE DE GESTION AU 30 Juin 2023

Catégorie	CHARENTE			CHARENTE-MARITIME			CORREZE			CREUSE			DORDOGNE			GIRONDE		
	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels
Libre / Senior	4 304	0	4 304	4 590	0	4 590	2 828	0	2 828	1 772	0	1 772	3 964	0	3 964	8 181	0	8 181
Libre / U19-U18	518	0	518	599	0	599	385	0	385	198	0	198	499	0	499	1 772	0	1 772
Libre / U17-U16	627	0	627	859	0	859	437	0	437	184	0	184	618	0	618	2 708	0	2 708
Libre / U15-U14	754	0	754	1 190	0	1 190	551	0	551	215	0	215	753	0	753	3 517	0	3 517
Libre / U13-U12	872	0	872	1 394	0	1 394	630	0	630	205	0	205	840	0	840	4 107	0	4 107
Libre / Foot Anim.	2 294	0	2 294	4 014	0	4 014	1 614	0	1 614	597	0	597	2 487	0	2 487	11 672	0	11 672
Libre / Senior F	221	0	221	360	0	360	371	0	371	240	0	240	435	0	435	1 023	0	1 023
Libre / U16 - U19 F	146	0	146	182	0	182	127	0	127	53	0	53	146	0	146	489	0	489
Libre / U14 - U15 F	79	0	79	237	0	237	118	0	118	34	0	34	120	0	120	556	0	556
Libre / U12 - U13 F	88	0	88	161	0	161	105	0	105	41	0	41	156	0	156	568	0	568
Libre / U6 - U11 F	233	0	233	378	0	378	188	0	188	99	0	99	304	0	304	953	0	953
Foot Entreprise																991	0	991
Futsal	55	1	54	92	0	92	24	1	23	47	20	27	148	79	69	673	141	532
Foot Loisir	133	35	98	194	4	190	72	17	55	5	5	0	266	86	180	1 694	52	1 642
PRATIQUANTS	10 324	36	10 288	14 250	4	14 246	7 450	18	7 432	3 690	25	3 665	10 736	165	10 571	38 904	193	38 711
Dirigeants	1 515	474	1 041	1 732	591	1 141	1 020	436	584	592	278	314	1 538	443	1 095	4 275	1 119	3 156
Dirigeantes	325	0	325	342	0	342	265	0	265	166	0	166	445	0	445	873	0	873
Volontaire	13	0	13	44	2	42	2	0	2	14	0	14	10	0	10	32	6	26
Educ. Féd. / Animat.	164	65	99	306	137	169	214	111	103	57	30	27	334	154	180	799	250	549
Technique	75	26	49	91	35	56	53	35	18	21	10	11	78	22	56	318	83	235
Ayant Droit	8	0	8	36	0	36	26	0	26	16	0	16	58	0	58	185	0	185
Arbitre	179	67	112	181	50	131	129	49	80	70	20	50	190	63	127	515	121	394
TOTAUX	12 603	668	11 935	16 982	819	16 163	9 159	649	8 510	4 626	363	4 263	13 389	847	12 542	45 901	1 772	44 129

Catégorie	LANDES			LOT ET GARONNE			PYRENEES ATLANTIQUES			DEUX-SEVRES			VIENNE			HAUTE-VIENNE		
	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels	2022	2023	Licenciés réels
Libre / Senior	3 107	0	3 107	2 113	0	2 113	2 983	0	2 983	5 278	0	5 278	5 102	0	5 102	3 674	0	3 674
Libre / U19-U18	444	0	444	313	0	313	728	0	728	794	0	794	681	0	681	499	0	499
Libre / U17-U16	633	0	633	414	0	414	1 086	0	1 086	818	0	818	784	0	784	574	0	574
Libre / U15-U14	830	0	830	620	0	620	1 458	0	1 458	1 073	0	1 073	1 038	0	1 038	788	0	788
Libre / U13-U12	990	0	990	727	0	727	1 854	0	1 854	1 208	0	1 208	1 126	0	1 126	871	0	871
Libre / Foot Anim.	2 970	0	2 970	2 114	0	2 114	5 462	0	5 462	3 183	0	3 183	3 039	0	3 039	2 569	0	2 569
Libre / Senior F	167	0	167	243	0	243	351	0	351	352	0	352	633	0	633	426	0	426
Libre / U16 - U19 F	110	0	110	99	0	99	238	0	238	182	0	182	239	0	239	111	0	111
Libre / U14 - U15 F	118	0	118	109	0	109	247	0	247	183	0	183	252	0	252	118	0	118
Libre / U12 - U13 F	157	0	157	97	0	97	305	0	305	143	0	143	190	0	190	124	0	124
Libre / U6 - U11 F	321	0	321	201	0	201	601	0	601	286	0	286	346	0	346	294	0	294
Foot Entreprise									0									
Futsal	221	76	145	13	4	9	2	0	2	365	86	279	79	39	40	2	1	1
Foot Loisir	370	70	300	120	1	119	2 331	570	1 761	214	66	148	383	108	275	125	4	121
PRATIQUANTS	10 438	146	10 292	7 183	5	7 178	17 646	570	17 076	14 079	152	13 927	13 892	147	13 745	10 175	5	10 170
Dirigeants	1 141	362	779	796	235	561	2 012	706	1 306	2 285	795	1 490	2 077	766	1 311	1 421	531	890
Dirigeantes	245	0	245	171	0	171	343	0	343	396	0	396	460	0	460	292	0	292
Volontaire	17	0	17	6	0	6	23	1	22	15	2	13	13	0	13	17	0	17
Educ. Féd. / Animat.	238	76	162	101	33	68	407	168	239	245	131	114	333	169	164	305	117	188
Technique	79	34	45	39	14	25	119	35	84	99	61	38	104	33	71	57	11	46
Ayant Droit	57	0	57	12	0	12	105	0	105	85	0	85	28	0	28	16	0	16
Arbitre	133	51	82	110	53	57	223	103	120	255	98	157	209	66	143	196	55	141
TOTAUX	12 948	669	11 679	8 418	340	8 078	20 878	1 583	19 295	17 459	1 239	16 220	17 116	1 181	15 935	12 479	719	11 760

REGLEMENTATION DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES 2023/2024

CHAMPIONNATS U13 :

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Février 2024

CHAMPIONNAT U13 LIGUE 60 EQUIPES (6 x 10)	Accèdent de district	60
---	----------------------	-----------



Fin de saison 2023 - 2024

CHAMPIONNAT U13 LIGUE 60 EQUIPES (6 x 10)	Aucune accession	U14 Ligue
---	-------------------------	------------------

REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U13 LIGUE

District	Licenciés U11-U12	Coefficient	Nbe d'équipes (60 à mi saison)
16	959	3,56	4
17	1512	5,61	6
19	679	2,52	2
23	219	0,81	1
24	932	3,46	3
33	4484	16,64	17
40	1108	4,11	4
47	789	2,93	3
64	1983	7,36	7
79	1323	4,91	5
86	1248	4,63	5
87	934	3,47	3

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 5 JUIN 2023

PAGE 13/28

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat, en Février 2024 les 60 équipes réparties selon le tableau de répartition annoncé ci-dessus

Cette compétition se déroule par matches « aller » à partir du mois de Février avec 6 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium U13 :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue

Les engagements en U14 Ligue seront donc libres et soumis à de pré requis incontournables :

- **Avoir été engagé dans un championnat U13 Ligue.**
- **Avoir été engagé dans un championnat U13 1^{er} Niveau Départemental dans la dernière phase.**

Des amendes seront débitées à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2, sans formalité préalable de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

Les montants des forfaits seront aussi conséquents pour inciter les clubs à s'engager concrètement, avec un effectif suffisant pour terminer ce championnat U14 Ligue.

CHAMPIONNATS U14 :

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Septembre 2023

CHAMPIONNAT U14 LIGUE X EQUIPES réparties en poules de X			Via U13 Ligue et U13 1 ^{er} Niveau	X
--	--	--	---	---



Janvier 2024

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 6 POULES DE X	Via U14 Ligue	X

Fin de saison 2023-2024

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	24
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	6
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 6 POULES DE X	Accèdent en U15 R1	6
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 6 POULES DE X	Accèdent en U15 R2	24
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES EN 6 POULES DE X	Rétrogradent en U15 District	X

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat en 1^{ère} phase :

- Autant d'équipes engagées respectant les critères émis sur la réglementation U13, en autant de poules de X équipes avec matchs secs, par répartition géographique

Participent à ces championnats en 2^{nde} phase :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs secs.
- U14 R2 : autant d'équipes restantes non qualifiées pour le niveau R1, en autant de poules de X équipes avec matchs secs

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2023/2024

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R1 (2^{nde} phase)

Les équipes classées de la 1^{ère} à la X^{ème} place d'autant de poules nécessaires pour atteindre le nombre de 30 équipes accéderont au niveau U14 R1 en 2^{nde} phase.

Les dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sur le départage, sera appliqué en toutes circonstances pour atteindre ce nombre de 30 équipes ou éventuellement procéder à des repêchages en cas de vacances.

Ces dispositions ne pourront s'appliquer avec les derniers de chaque poule qui seront reversés automatiquement au niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R2 (2^{nde} phase)

Les équipes non qualifiées au regard des conditions émises au paragraphe précédent composeront le niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 8^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 9^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 9^{èmes} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U15 R2.

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R2

Les équipes classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 accéderont au championnat régional U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} place de chacune des poules composant le niveau U14 R2 accéderont au championnat régional U15 R1 (configuration à 6 poules)

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 2^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 2^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} à la X^{ème} place nécessaires des X poules pour atteindre le nombre de 24 équipes accéderont au niveau U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Rétrogradation des équipes U14 R2 en U15 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U15 District.

CHAMPIONNATS U15 :

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Septembre 2023		
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U15 R2 27 EQUIPES (3 x 9)	Via U14 R1 et R2	27



Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	21
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	9
CHAMPIONNAT U15 R2 27 EQUIPES (3 x 9)	Accèdent en U16 R1	3
CHAMPIONNAT U15 R2 27 EQUIPES (3 x 9)	Accèdent en U16 R2	18
CHAMPIONNAT U15 R2 27 EQUIPES (3 x 9)	Rétrogradent en U17 District	6
CHAMPIONNATS U15 DISTRICT	Accèdent en U16 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U15 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U15 R2 : 27 équipes réparties en 3 poules de 9 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U16 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2023/2024

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U16 R2.

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 2^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 6 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- **Accession des équipes U15 R2 en U16 R2**

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 7^{ème} place (incluse) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R2, sauf cas de repêchage évoqué dans le précédent paragraphe.

En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 18 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- **Rétrogradation des équipes U15 R2 en U17 District**

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U17 District.

- **Accession des équipes U15 District 1^{er} Niveau en U16 R2 (en fin de saison)**

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts, organisant un championnat U15 1^{er} Niveau, accèdera au championnat U16 R2, ajoutant une équipe supplémentaire par le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

CHAMPIONNATS U16 :

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Septembre 2023

CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U15 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Via U15 R1 et R2 et District	40



Fin de saison 2023-2024

CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accède en CN U17	1
CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U17 R1	20
CHAMPIONNAT U16 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U17 R2	9
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R1	4
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R2	21
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Rétrogradent en U17 District	15

1/ Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U16 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- U16 R2 : 40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les 1/2 finales, considérant que le meilleur 2nd sera toujours désigné visiteur. La finale a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la première place, hors celle accédant au CN U17, à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des trois poules du championnat régional U16 R1, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'(les) équipe(s) classée meilleure 8^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{ème} et ainsi de suite.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accèderont de facto au niveau U17 R2.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place des 3 poules seront basculées en championnat U17 R2, sauf cas de repêchage évoqué au premier paragraphe.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de U16 R2 accèderont au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée seconde des 4 poules, puis la 2^{ème} équipe classée seconde et ainsi de suite en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir 24 équipes en championnat régional U17 R1.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 6^{ème} place incluses et jusqu'à la meilleure équipe classée 7^{ème} des 4 poules, accèderont au championnat régional U17 R2.

En cas de vacance, il est fait appel à la seconde meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir des poules de 10 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du paragraphe précédent, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

CHAMPIONNATS U17 :

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Septembre 2023		
CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U16 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x10)	Via U16 R1 et R2	30



Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	21
CHAMPIONNAT U17 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	9
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	3
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	14
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent U18 ou U19 District	13
CHAMPIONNATS U17 DISTRICT	Accèdent en U18 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participant à ces championnats

- U17 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- U17 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 et U15 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Modalités d'accession et de rétrogradation

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Variabilité selon le nombre d'équipes issues du CN U17

Les équipes classées de la première place à la 7^{ème} place (inclusive) de chacune des trois poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 21 équipes. En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée 8^{ème} du championnat régional U17 R1 et ainsi de suite (sauf l'équipe classée 10^{ème} et dernière) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'accession des équipes U17 R1 vers U18 R1 est réduit à 20, 19, 18, ou 17 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intégreront le championnat régional U18 R2, sauf dispositions particulières énoncées au paragraphe précédent liées à la vacance.

Le nombre d'équipes intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre d'engagement des équipes issues du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il peut être réduit selon le nombre d'engagés en U18 R1 issu du CN U17 (5 équipes maximum).

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule U17 R2 accéderont au championnat régional U18 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'équipe classée meilleure 2^{ème} des 3 poules du championnat régional U17 R2 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 10^{ème} et dernière) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

Les 14 équipes, classées de la 2^{ème} place à la 5^{ème} place ainsi que les deux meilleures équipes classées 6^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accéderont au championnat régional U18 R2.

En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 6^{ème}.

A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées derrière le dernier accédant en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sauf le dernier de chaque poule.

Autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus seront rétrogradées et auront la possibilité de s'engager en championnat U18 ou U19 DISTRICT ou INTERDISTRICTS

Accession des équipes U17 District 1^{er} Niveau en U18 R2

Une équipe désignée par chacun des 12 Districts organisant un championnat U17 1er Niveau accèdera au championnat U18 R2, ajoutant une équipe supplémentaire pour le District de la Gironde, soit un total de 13 accédants.

CHAMPIONNATS U18 :

Septembre 2023		
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U17 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (4 x 9)	Via U17 R1 et R2 et District	36



Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accède en CN U19	1
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U19 R1	18
CHAMPIONNAT U18 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U19 District	11
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Accèdent en U19 R1	6
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Rétrogradent en U19 District	30

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 5 JUIN 2023

PAGE 27/28

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : **36 équipes réparties en 4 poules de 9** avec matches aller / retour sur toute la saison.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U18 R1 ou U18 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U19 R1

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession au Championnat National U19

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules du championnat U18 R1, puis une finale entre les vainqueurs.

Un tirage au sort déterminera le club qui reçoit pour les 1/2 finales, considérant que le meilleur 2nd sera toujours désigné visiteur.

La finale aura lieu sur un terrain neutre désigné par la commission.

Accessions des équipes U18 R1 au championnat régional U19 R1

Les équipes classées de la première place (sauf celle accédant au CN U19) à la 6^{ème} place (incluse) de chacune des trois poules du championnat régional U18 R1, puis la meilleure équipe classée 7^{ème} des trois poules, accéderont au championnat au championnat régional U19 R1.

En cas de vacance, il est fait appel aux autres équipes classées 7^{ème} et ainsi de suite, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, en précisant que les équipes classées 10^{ème} ne pourront prétendre à un repêchage.

Accessions des équipes U18 R2 au championnat régional U19 R1

Les équipes terminant aux 1ères places de chaque poule (4) du championnat U18 R2 ainsi que les deux meilleurs 2nd accéderont au championnat régional U19 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à la 3^{ème} meilleure équipe classée 2nde et ainsi de suite jusqu'à constitution de deux poules de 12 en championnat U19 R1, précisant que les équipes classées 9^{ème} de chaque poule ne pourront prétendre à un repêchage.

Autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R1

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chaque poule U18 R1, incluant aussi les 2 plus mauvais 7^{èmes} (sauf éventuelles dispositions contraires liées à un processus de repêchage annoncée ci-dessus), auront la possibilité de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

Autres équipes ayant disputé le championnat régional U18 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues ci-dessus, auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

La présente annexe détermine le système d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2023/2024 pour les championnats R1 et R2 Féminins. La réglementation des compétitions féminines est reprise au sein des différents articles des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

1/ Principes des accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2023/2024 :

Scénario 1 : une montée en D3 et aucune descente de D3 en R1

Septembre 2023	
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 x 12)	24



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024		
---	--	--

Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Accède en D3	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Restent en R1	9
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Rétrogradent en R2	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Accèdent R1	3
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Restent en R2	16
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Rétrogradent en District	5
CHAMPIONNAT et POLES DISTRICT	Accèdent en R2	6

Scénario 2 : une montée en D3 et une descente de D3 en R1

Septembre 2023	
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 x 12)	24



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024		
---	--	--

Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT D3 FEMININ	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Accède en D3	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Restent en R1	9
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Rétrogradent en R2	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Accèdent en R1	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Restent en R2	16
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Rétrogradent en District	6
CHAMPIONNATS DISTRICT	Accèdent en R2	6

Scénario 3 : aucune montée en D3 et aucune descente de D3 en R1

Septembre 2023	
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 x 12)	24



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Restent en R1	10
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Rétrogradent en R2	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Accèdent en R1	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Restent en R2	16
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Rétrogradent en District	6
CHAMPIONNATS DISTRICT	Accèdent en R2	6

Scénario 4 : aucune montée en D3 et une descente de D3 en R1

Septembre 2023	
CHAMPIONNAT R1 FEMININ POULE UNIQUE à 12	12
CHAMPIONNAT R2 FEMININ 24 EQUIPES (2 x 12)	24



ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2023/2024

Fin de saison 2023-2024		
CHAMPIONNAT D3 FEMININ	Rétrograde en R1	1
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Restent en R1	9
CHAMPIONNAT R1 FEMININ	Rétrogradent en R2	3
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Accèdent en R1	2
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Restent en R2	15
CHAMPIONNAT R2 FEMININ	Rétrogradent en District	7
CHAMPIONNATS DISTRICT	Accèdent en R2	6

2/ Accessions des pôles DISTRICT ou INTERDISTRICTS en R2 :

Le principe commun est l'accèsion globale de 6 équipes venant des pôles départementaux :

- Pôle 79/86 : 1 accession
 - Pôle 16/17 : 1 accession
 - Pôle 19/23/87 : 1 accession
 - District 33 : 1 accession
 - Pôle 24/47 : 1 accession
 - Pôle 40/64 : 1 accession
-